



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
26/02/2019	26/02/2019	2019-7955

1. Intitulé du projet

Construction de serres horticoles dotées de panneaux photovoltaïques en toiture.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
n° 36	Travaux ou constructions, réalisées en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement d'une activité maraîchère. Il consiste à implanter des serres agricoles d'une surface totale de 85 344 m² de type serres multi-chapelles. Les pans Est et Ouest des serres seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques.

Cela permettra à madame DEGERT CATHERINE de disposer d'un outil de production neuf pour assurer et développer de son activité économique. Le projet pérennisera l'activité agricole et devrait permettre de répondre à la demande régulière et soutenue des différents commanditaires. Sur le plan économique, le développement du projet permettra de pérenniser les CDD temps partiel en CDI temps plein.

La construction de ces serres est rendue possible sur le plan économique grâce à l'intervention de la société GREEN LIGHTHOUSE Développement qui financera et construira ces serres sur les terrains de madame CATHERINE DEGERT. L'énergie produite bénéficiera à GREEN LIGHTHOUSE Développement. La libre jouissance des serres en tant qu'outil agricole sera concédée à l'agricultrice et ce pendant toute la durée du bail à construction.

4.2 Objectifs du projet

Les serres seront exploitées par Madame Catherine DEGERT qui cultivera en plein sol des piments, de la salade et des rhizomes. L'objectif du projet est de créer un nouvel outil de production dans le but de garantir et pérenniser l'activité agricole. L'activité actuelle est soumise aux intempéries et engendre de ce fait des variations de cultures importantes.

La mise en place de serres sur les terrains permettront de limiter l'effet climatique sur les cultures et garantiront l'homogénéité la qualité et le rendement de la production. La production sous serres permettra également d'allonger la période de production grâce à des récoltes précoces et tardives.

Les deux sœurs, Catherine et Isabelle DEGERT qui reprennent l'exploitation familiale ont développé un réseau de ventes de leurs productions auprès des Grandes et Moyennes Surfaces et des distributeurs de la région Dacquoise, et des centrales d'achats de la région Aquitaine. Les contrats impliquent de pouvoir fournir de manière régulière ces différentes structures. La création de serres sur leur exploitation, leur permettra en limitant l'effet climatique de garantir leur rendement, leur approvisionnement ainsi qu'une lutte raisonnée contre les pathogènes.

La production photovoltaïque obtenue sera injecté sur le réseau public de distribution d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer une partie des serres agricoles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :

- Définition du projet en fonction des installations existantes et de la topographie des terrains afin de limiter au maximum la réalisation de terrassement,
- Les eaux pluviales seront traitées et évacuées conformément aux exigences liées à la loi sur l'eau, via des bassins de rétention d'eau.
- Les périodes de travaux tiendront compte et seront établis en fonction des enjeux environnementaux,
- Les entreprises fournisseurs des modules utilisés pour les serres seront identifiés et validés dans le cadre de notre démarche qualité de sélection des fournisseurs.
- La structure des serres reposera sur des pieux. L'ensemble des éléments sont pré-assemblé en usine et montées sur une période de 5 mois environ.
- La phase de construction présente peu de nuisance car il s'agit pour l'essentiel de structure légère faisant appel à des engins légers pour la construction. La réalisation des travaux sera réalisée en une seule phase.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de maraîchage de l'exploitation repose principalement sur de la culture de plain champs et sous tunnels plastiques. Les serres permettront une optimisation des mises en culture et récoltes, toute l'année, dans des conditions de travail significativement améliorées.

D'un point de vue exploitation énergétique, l'unité de production photovoltaïque sera soumise à un entretien et une maintenance préventive et curative. De même, que d'un suivi de la production à distance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0)
- Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol totale des serres 1, 2, 3 et 4 :	85 344 m ²
Surface de plancher totale des serres :	85 344 m ²
Hauteur du faîtage :	5,99 m
Hauteur à l'égout :	4 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

493 route de POYARTIN, 40180 SOrt-en-Chalosse

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 54' 38" 196 Lat. 43 ° 41' 36" 887

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDTM Landes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDTM Landes
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDTM Landes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : www.georisques.gouv.fr
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- irrigation des cultures à partir de la récupération des eaux de pluies - le projet n'augmentera pas les prélèvements actuels - économie d'eau par gestion de l'évapo transpiration
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de terrassement effectués par déblais / remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune importation de remblais ne sera nécessaire
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est établi en tenant compte de l'environnement et de ses enjeux propres. - Le calendrier du chantier est adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes à proximité du site. Les terrains sur lesquelles seront implantées les serres sont des terrains agricoles, qui n'ont donc pas d'intérêt écologique patrimonial, - Le terrains déjà exploité, resteront agricole, - Aucun défrichement n'est envisagé, - L'accès aux terrains reste identique,
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de consommation supplémentaire d'espace.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sort-en-Chalosse est concernée pas ce type de risques. Source : http://www.georisques.gouv.fr/ Un élevage et une indristrie sont situées dans le rayon de 5000m autour de la zone.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : http://www.georisques.gouv.fr/
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation - Le système photovoltaïque n'engendre ni onde ni radiation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- En phase diurne, les équipements respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007 paru au JOn°37 du 13/08/2007. - En phase nocturne, aucun bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune émission lumineuse.</p> <p>En période de construction, comme dans sa période d'exploitation, aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejets polluants dans l'air. Le mode de culture envisagée est le mode "Agriculture raisonnée".</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet des eaux de pluie dans des bassins de rétentions prévus pour leur gestion bassin de rétention. - Récupération des eaux du bassin et réutilisation pour l'aspersion agricole.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de ces serres va diminuer le niveau de pénibilité des personnes étant amenées à travailler dessous en les protégeant des différents aléas climatiques. Le confort de travail sera indéniablement augmenté avec la création de ces serres. Le site ne sera fréquenté que par les personnes intervenant dans l'activité de production.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Tous les enjeux importants ont été identifiés et pris en compte dans le projet

- Les enjeux environnementaux seront pris en compte tout au long des différents stades du projet, de sa conception à la mise en exploitation dans le but de réduire au maximum les impacts potentiels,
- Pas de création de clôture et/ou de réseaux enterrés,
- L'accès aux parcelles sera conservé à l'identique,
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation de la serre,

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire car :

- Pas d'impact environnementale sur la faune car les terrains sont déjà en culture et qu'ils sont entourés d'autres terrains agricoles également en culture.
- Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.
- Gestion du rejet des eaux pluviales par infiltration par bassin de rétention.
- Pas d'impact ni de bruit ni d'odeur pour les habitations les plus proches ou pour les utilisateurs du site.
- Prise en compte du volet paysager. Pas d'impact sur le risque naturel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
- Annexe 2 : Plan de situation 1/25 000 ème
- Annexe 3 : Photos du site
- Annexe 4 : Plan de masse
- Annexe 5 : Plan des abords
- Annexe 6 : Notice agricole
- Annexe 7 : Notice environnementale
- Annexe 8 : Note complémentaire de synthèse
- Annexe 9 : Notice d'incidence simplifiée Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SORT EN CHALOSSE (40)

le,

21/02/2019

Signature



13/07/2018



GLH – DEVELOPPEMENT

COMMUNE DE : SORT EN CHALOSSE

LANDES (40)

ETUDE CAS PAR CAS : LISTE DES ANNEXES

Rédacteur :	G. GROSJEAN	
Correcteur :	D. PORTALES	
Relecteur :	JM. FABIUS	

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE.....	2
ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION AU 1/25000.....	3
ANNEXE 3 – PHOTOS DU SITE.....	5
ANNEXE 4 - PLAN DE MASSE	6
ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS	10
ANNEXE 6.1 - SYNTHESE AGRICOLE DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNE	14
6.1 - ACTIVITE AGRICOLE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE	14
6.1.4 – SYNTHESE DES ELEMENTS AGRICOLES.....	17
ANNEXE 6.2 – le projet agricole	18
6.2.1 - CONTEXTE.....	18
6.2.2 – PRESENTATION	19
6.2.3 – L'EXPLOITATION AGRICOLE AUJOURD'HUI	19
6.2.4 – LE PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	22
6.2.5 – L'INTERET POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TERRES DE CHALOSSE.	24
ANNEXE 6.3 – DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA SERRE PHOTOVOLTAIQUE	25
6.3.1 – L'INTERET DE LA SERRE PHOTOVOLTAIQUE	25
6.3.2 – CHOIX D'IMPLANTATION ET OPTIMISATION ENERGETIQUE.	25

6.3.3 – LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA SERRE PHOTOVOLTAIQUE :.....	25
ANNEXE 7 - NOTICE ENVIRONNEMENTALE	26
7.1 - CONTEXTE	26
7.2 - PRESENTATION DU PROJET.....	26
7.2.3 – CADRE LEGISLATIF	27
7.3 – LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	28
7.3.1 PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE	28
7.3.2 – SITUATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES A STATUT.....	30
7.4 – RISQUES NATURELS.....	33
7.5 – IMPACT PAYSAGER.....	33
7.6 – ETUDE HYDRAULIQUE	34
7.7 – INVENTAIRE DES ENJEUX.....	35
7.7.1 - ETAT INITIAL SIMPLIFIE DE LA ZONE DE PROJET	35
7.7.2 – IMPACTS PREVISIONNELS DU PROJET EN PHASE CHANTIER	36
7.7.3 – IMPACTS PREVISIONNELS DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	37
7.7.4 – SYNTHESE DES ENJEUX.....	39
ANNEXE 8 – SYNTHESE COMPLEMENTAIRE	41
ANNEXE 9 - FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000.....	42

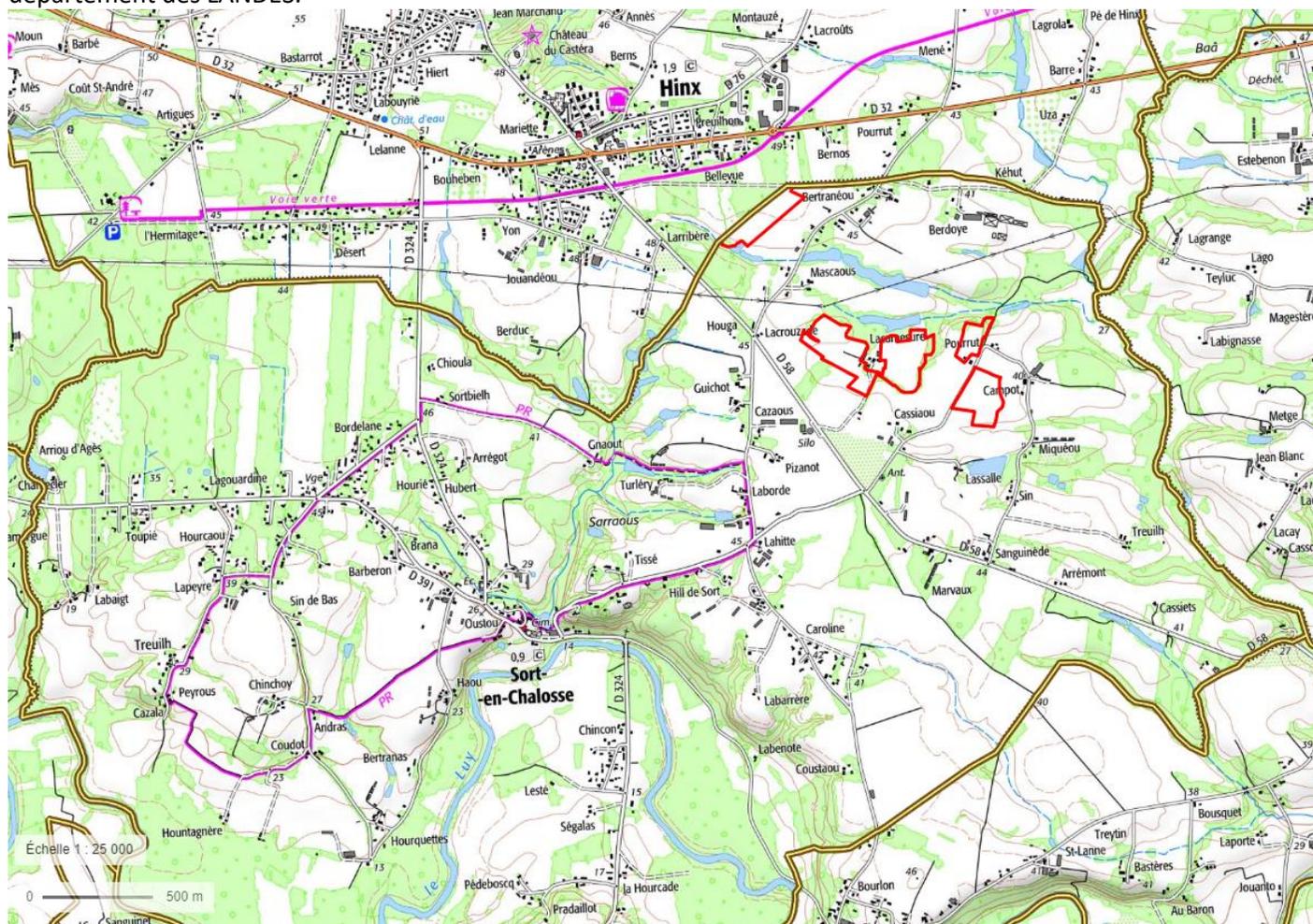
ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE.

Voir CERFA 14734*03 ci-après

Voir Annexe CERFA 14734*03 ci-après

ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION AU 1/25000

Le projet se situe sur la commune de SORT-EN-CHALOSSE dans le département des LANDES.



Source : GEOPORTAIL, 2018

ANNEXE 3 – PHOTOS DU SITE

Production de salades



Production de salades



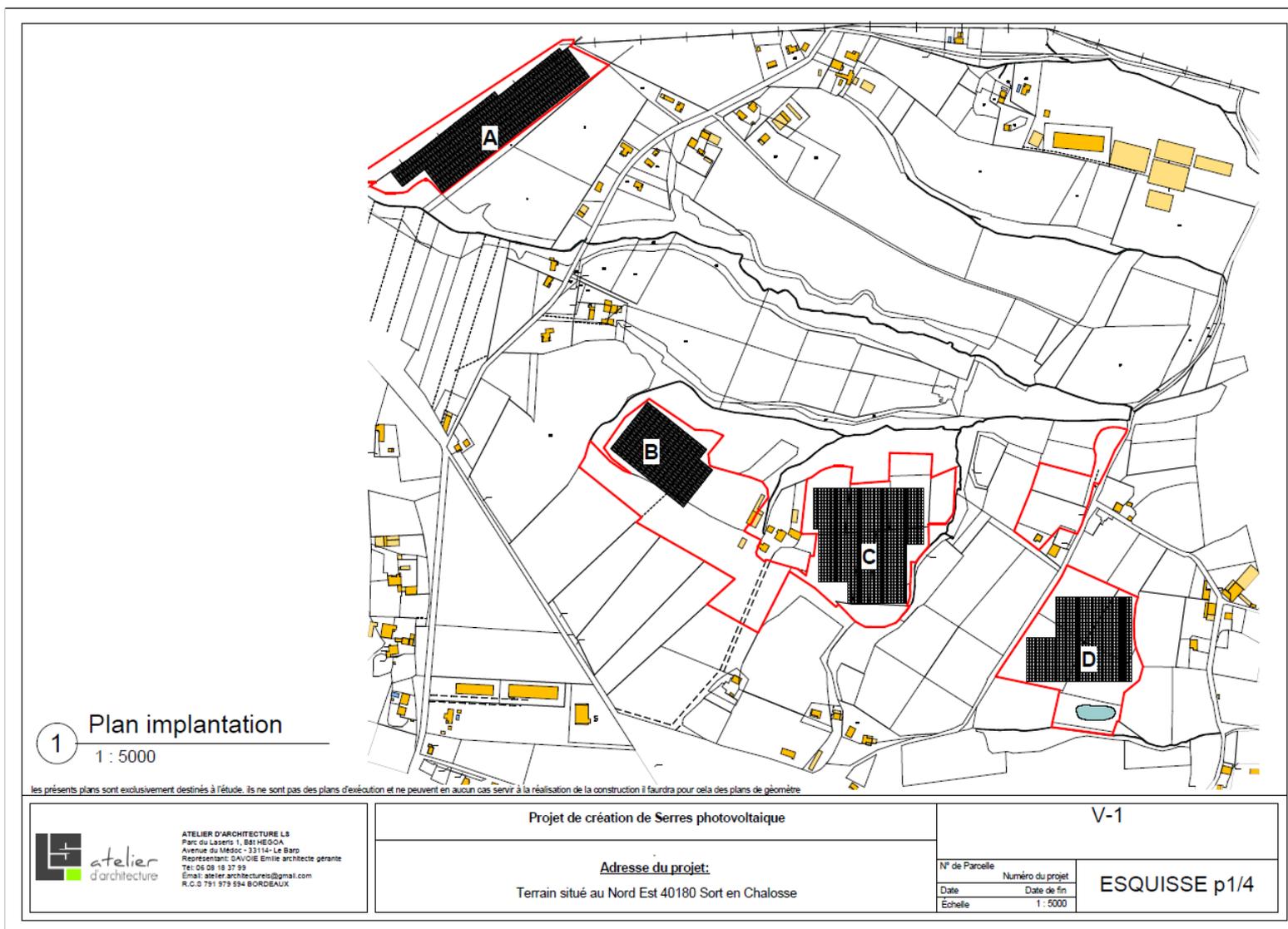
Piments en pleine terre sans abri

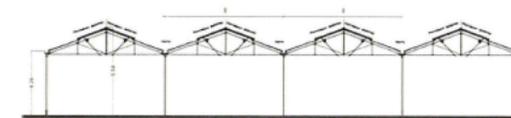
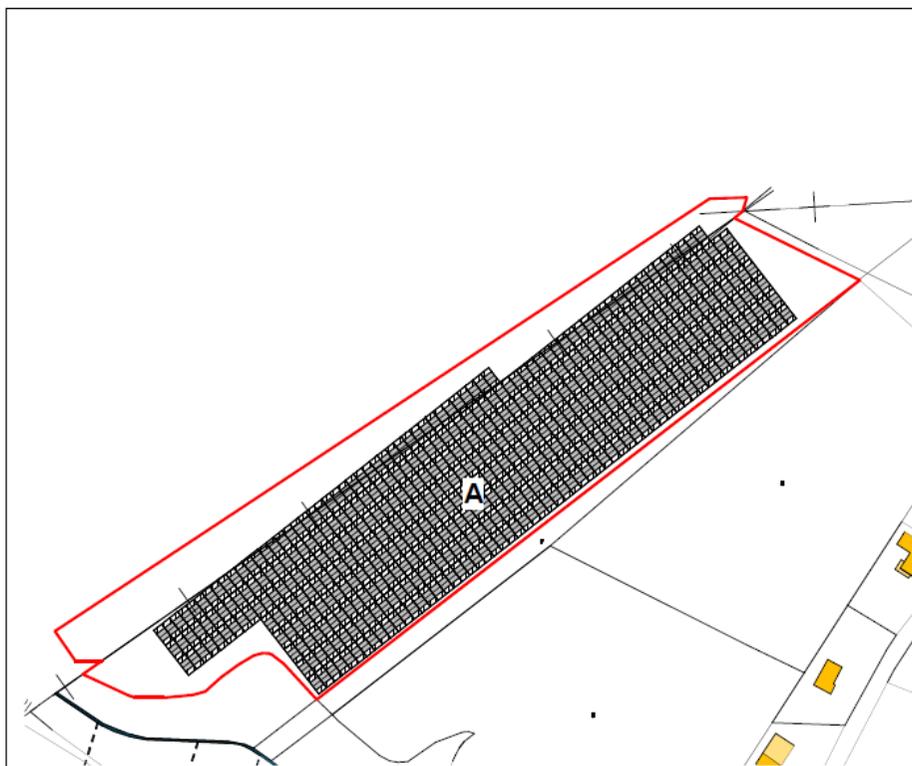


Piments en pleine terre sous tunnels

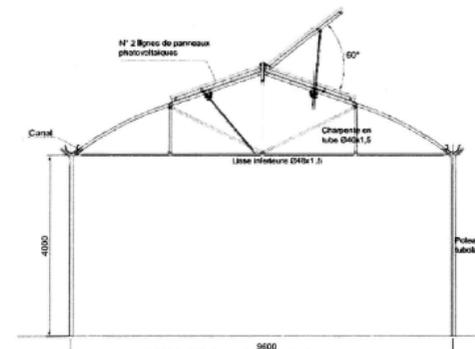


ANNEXE 4 - PLAN DE MASSE





Coupe transversale - Les structures proposent une largeur cultivable d'environ 8m.



Coupe technique: d'une Serre SERRISOL - Dimensions données à titre indicatif

Parcelles concernées

Section OC n°1

Serres Zone A:

Emprise au sol= 22944.00m²
 Nombre de module de 9.336m x 5.00m = 478 Unités
 Surface de panneaux solaires = 9292.32m²

les présents plans sont exclusivement destinés à l'étude. ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de la construction il faudra pour cela des plans de géomètre



ATELIER D'ARCHITECTURE L3
 Parc du Laserts 1, Bât HEGODA
 Avenue du MEDOC - 33114 - LE BARP
 Représentant: SAVOIE Emilie architecte gérante
 Tel: 05 08 18 37 99
 Email: atelier.architecture@gmail.com
 R.C. 0 791 979 594 BORDEAUX

Projet de création de Serres photovoltaïques

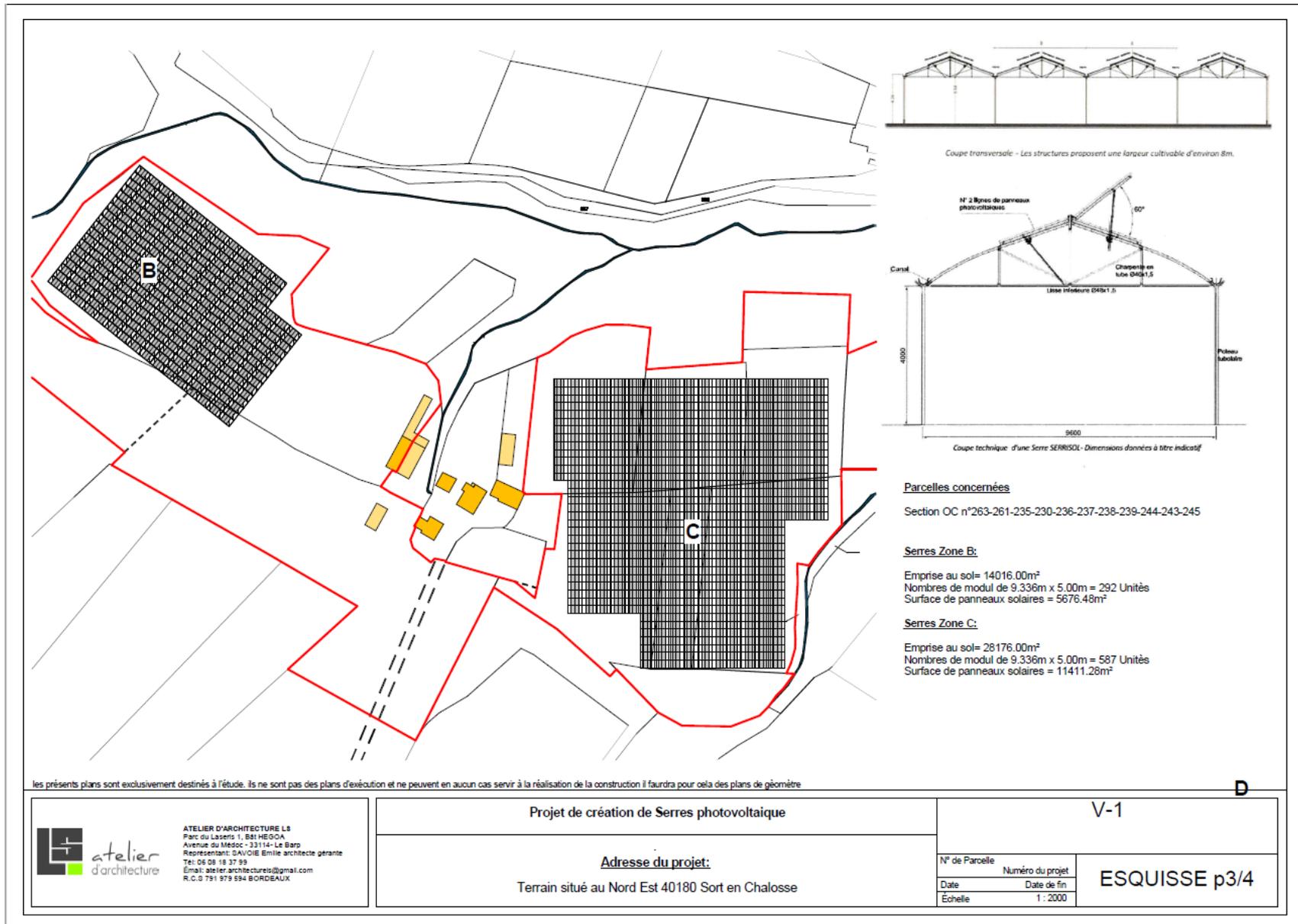
Adresse du projet:

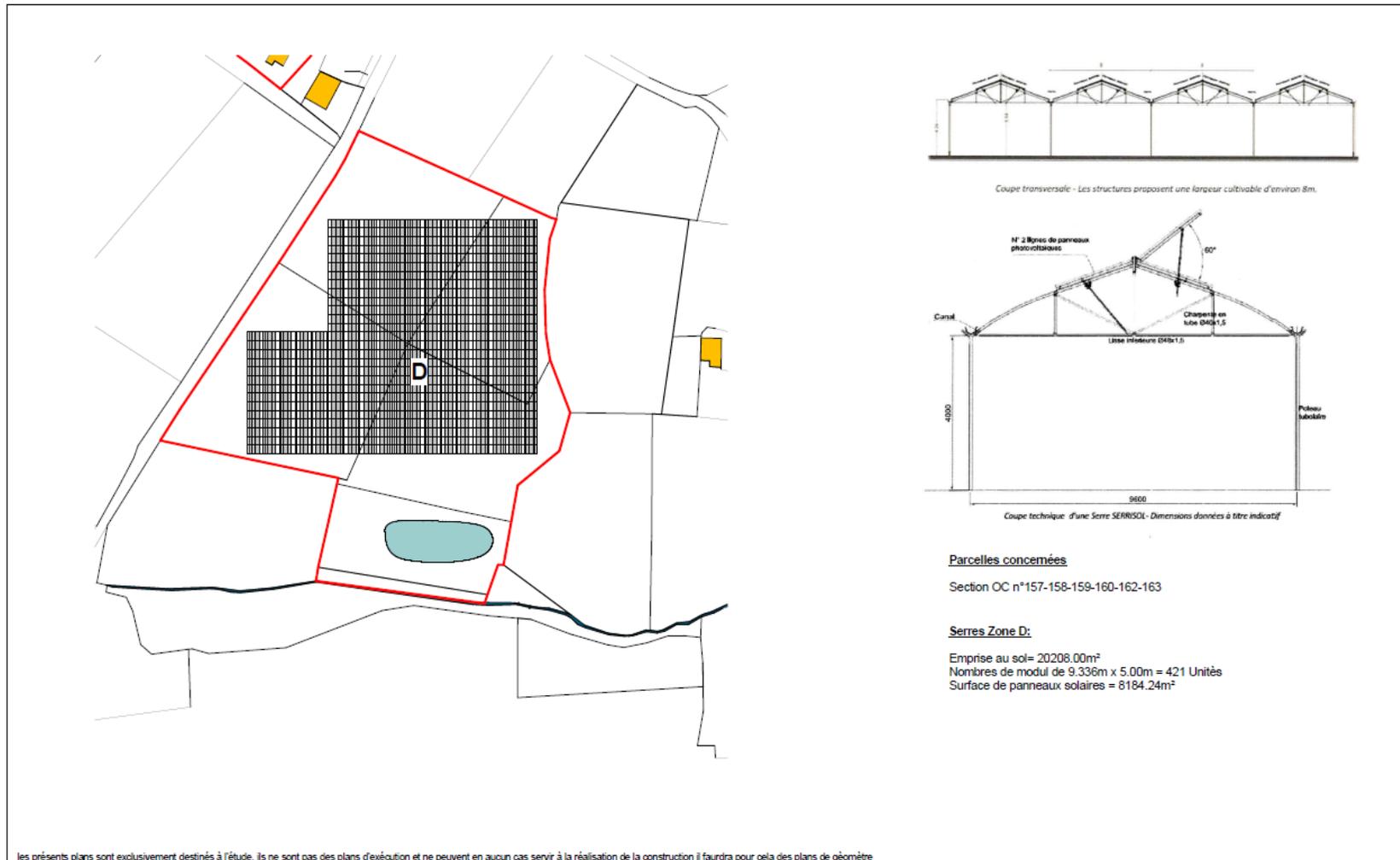
Terrain situé au Nord Est 40180 Sort en Chalosse

V-1

N° de Parcelle	Numéro du projet
Date	Date de fin
Echelle	1 : 2000

ESQUISSE p2/4





Les présents plans sont exclusivement destinés à l'étude. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de la construction il faudra pour cela des plans de géomètre

 <p>ATELIER D'ARCHITECTURE L3 Parc du Laperis 1, Bât HEGDA Avenue du Médoc - 33114- Le Barp Représentant: SAUVOIE Emile architecte gerante Tel: 06 08 18 37 59 Email: atelier.architectures@gmail.com R.C.O 791 979 594 BORDEAUX</p>	Projet de création de Serres photovoltaïque		V-1	
	Adresse du projet: Terrain situé au Nord Est 40180 Sort en Chalosse		N° de Parcelle Date Échelle	Numéro du projet Date de fin 1 : 2000

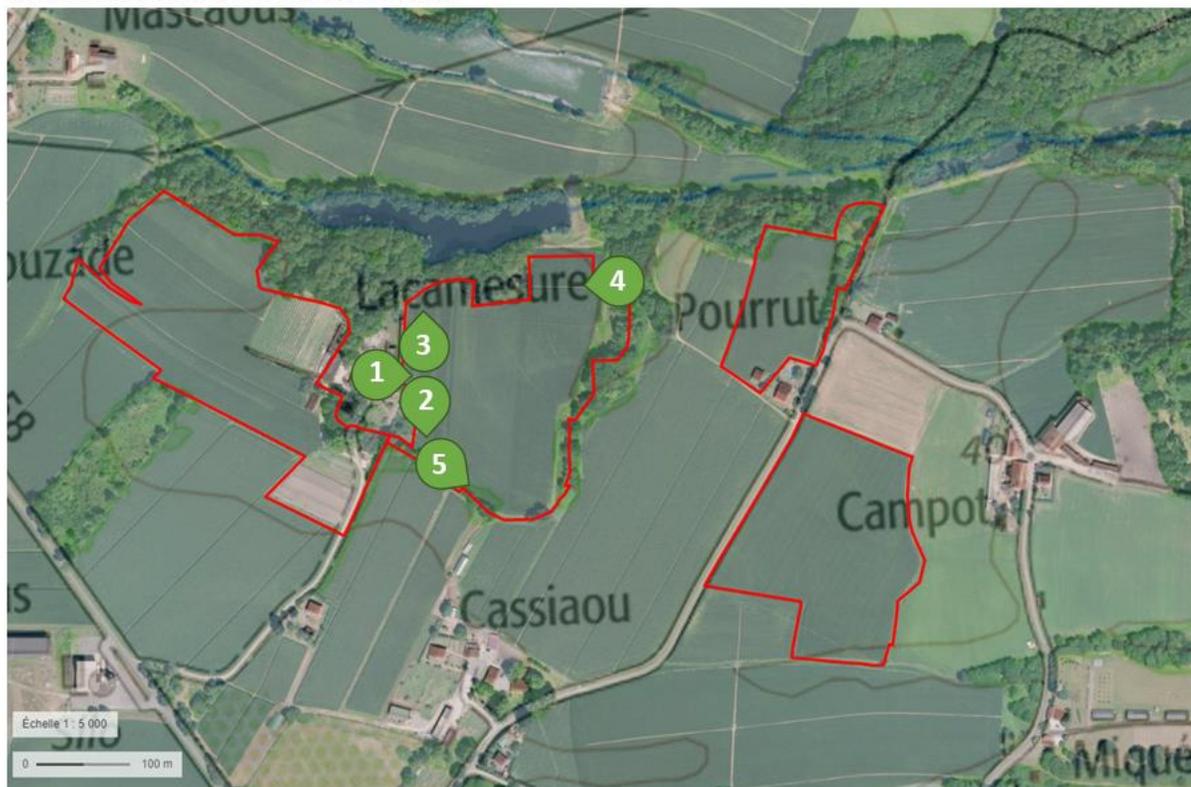
ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS

Projet de serres photovoltaïques agricoles : demande d'examen au cas par cas.

Adresse du projet : 493 Route de POYARTIN, 40 180 Sort-en-Chalosse

PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAIQUES Lieu-dit Lacamesure, Sort-en-Chalosse, (40)

PLANCHE 1



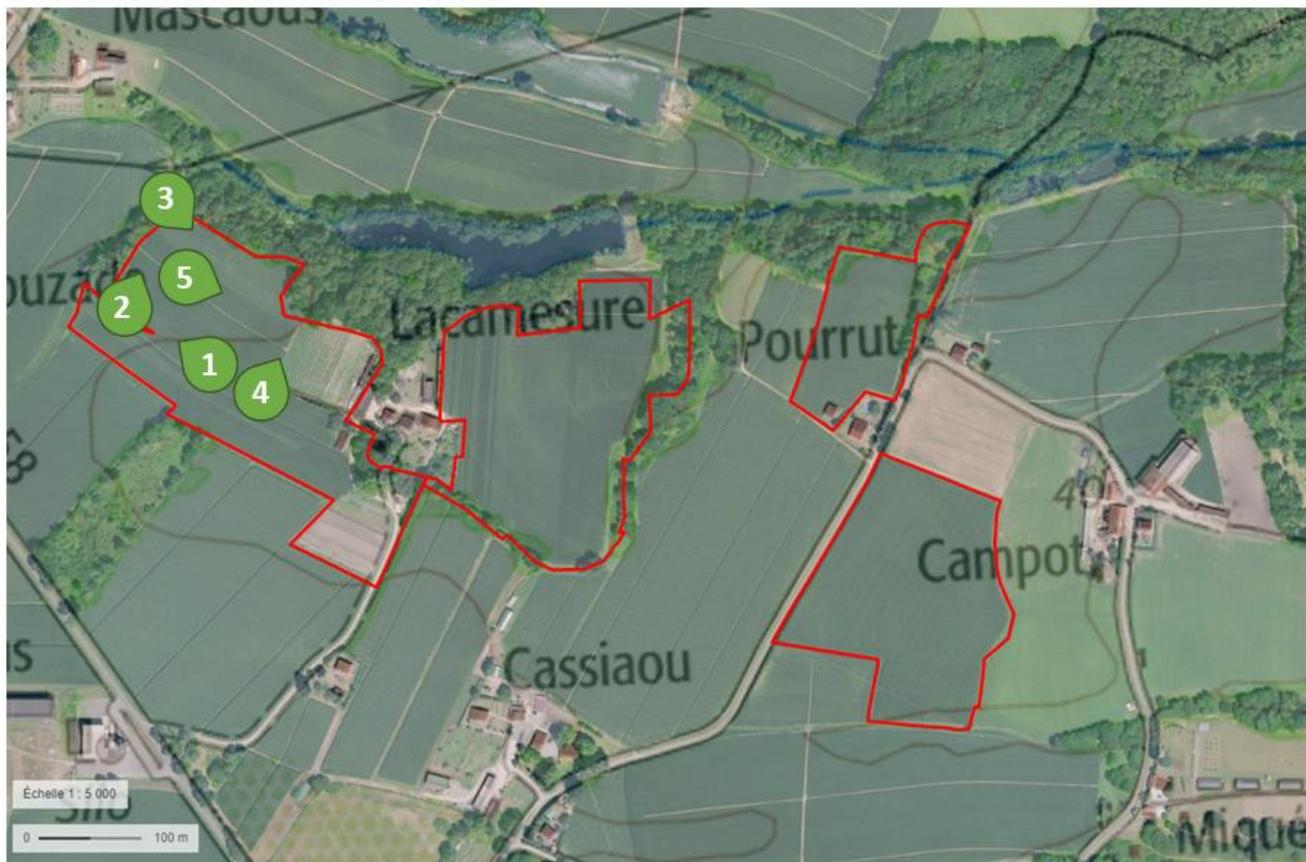
GREEN LIGHTHOUSE – DEVELOPPEMENT
PARC SOLARIS, BATIMENT SONORA, Av. du Médoc, 33114 LE BARP
Plan réalisé par : G. GROSEJAN, Juillet 2018



Source : GEOPORTAIL, Juillet 2018

PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAIQUES Lieu-dit Lacamesure, Sort-en-Chalosse, (40)

PLANCHE 2



1



2



3



4



5

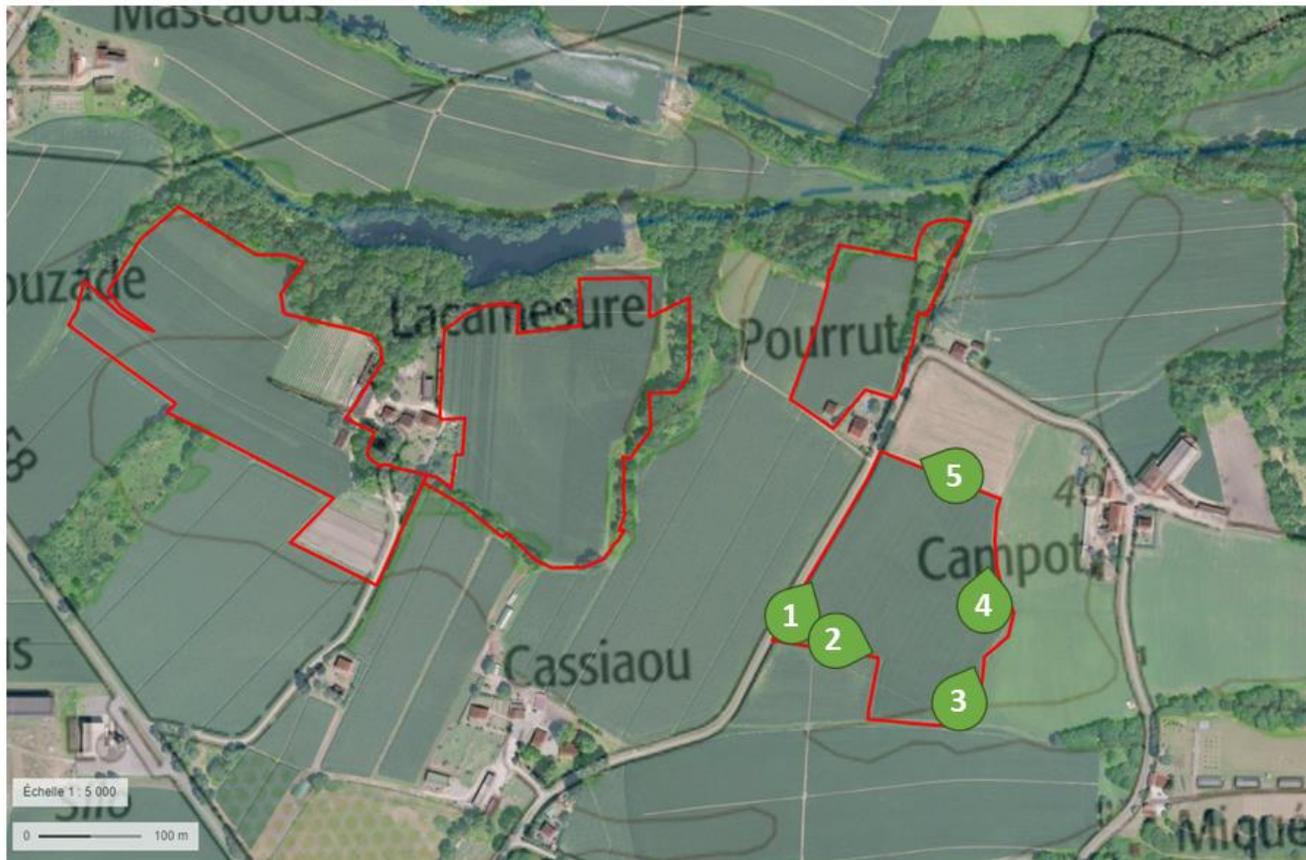


GREEN LIGHTHOUSE – DEVELOPEMENT
PARC SOLARIS, BATIMENT SONORA, Av. du Médoc, 33114 LE BARP
Plan réalisé par : G. GROSJEAN, Juillet 2018



PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAIQUES Lieu-dit Lacamesure, Sort-en-Chalosse, (40)

PLANCHE 3



1



2



3



4



5



GREEN LIGHTHOUSE – DEVELOPPEMENT
PARC SOLARIS, BATIMENT SONORA, Av. du Médoc, 33114 LE BARP
Plan réalisé par : G. GROSJEAN, Juillet 2018



PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAIQUES
Lieu-dit Bertranéou, Sort-en-Chalosse, (40)

PLANCHE 4



GREEN LIGHTHOUSE – DEVELOPPEMENT
PARC SOLARIS, BATIMENT SONORA, Av. du Médoc, 33114 LE BARP
Plan réalisé par : G. GROSJEAN, Juillet 2018



ANNEXE 6.1 - SYNTHÈSE AGRICOLE DU DÉPARTEMENT ET DE LA COMMUNE

6.1 - ACTIVITÉ AGRICOLE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

6.1.1— ACTIVITÉ AGRICOLE EN NOUVELLE AQUITAINE

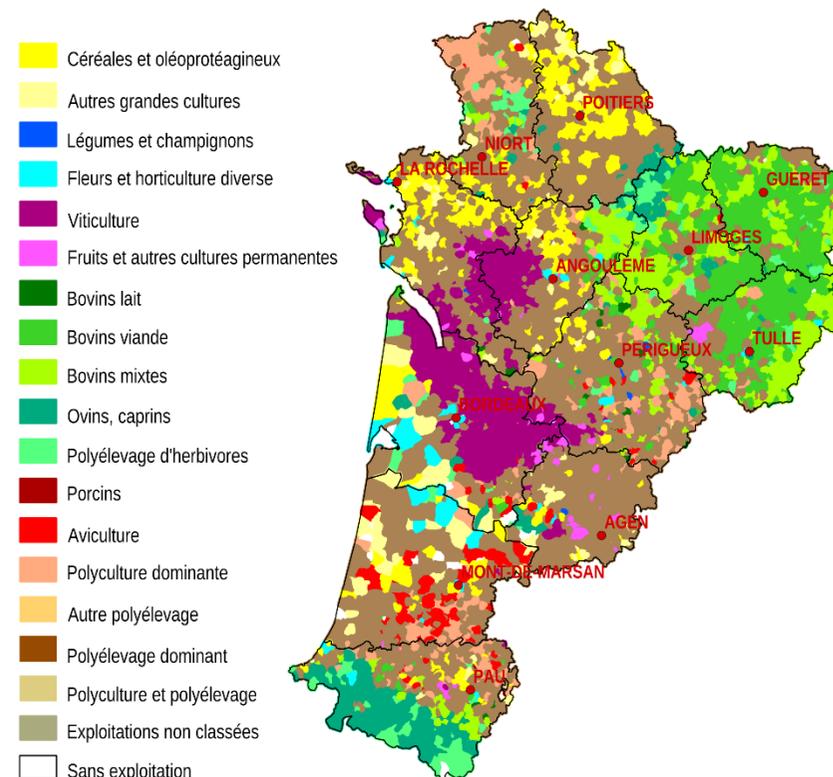
L'AGRICULTURE EN NOUVELLE AQUITAINE.

Nota : Toutes les informations (cartes et tableaux) présentées ci-après proviennent de la synthèse agricole éditée par AGRESTE à partir des données du recensement agricole de 2010.

L'activité agricole en Nouvelle Aquitaine se répartit de la manière suivante :

- Une zone viticole centrée sur le Bordelais, le Cognaçais et le Bergeracois,
- Une zone d'élevage bovins répartis sur les départements de l'ancienne région Limousin,
- L'élevage Ovins et Caprins qui se concentre sur les Pyrénées,
- Des zones d'excellence en production céréalière dans les départements de la Vienne, de la Charente, la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres,
- Une concentration de l'aviculture dans le sud des Landes, la zone plus communément appelée « la Chalosse » ?
- Le reste de l'espace en majorité en polyculture,

Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

Source : AGRESTE 2010

En 2013 le nombre d'exploitations était de 76 409 en Nouvelle Aquitaine dont 5 411 dans les Landes, soit 7 % des exploitations régionales présentes dans le département des Landes.

Le nombre d'exploitations a chuté de 8 points à l'échelle de la région et de 6 points à l'échelle du département des Landes entre 2010 et 2013.

Exploitations			
Le nombre d'exploitations en 2013			
Unités : nombre, %	Nombre d'exploitations en 2013	dont moyennes et grandes en %	Évolution 2013/2010
Charente	5 653	73	- 13
Charente-Maritime	7 016	74	- 5
Corrèze	4 797	51	- 8
Creuse	4 372	58	- 5
Dordogne	7 781	52	- 10
Gironde	8 301	74	- 12
Landes	5 411	57	- 6
Lot-et-Garonne	6 687	64	- 7
Pyrénées-Atlantiques	11 259	45	- 6
Deux-Sèvres	6 048	75	- 6
Vienne	4 558	78	- 12
Haute-Vienne	4 526	53	- 6
Nouvelle-Aquitaine	76 409	62	- 8
% dans la France	17	16	
Sources : Agreste - ESEA 2013, RA 2010			
Le nombre d'exploitations selon l'orientation agricole en 2010			
Unités : nombre, %	Nouvelle-Aquitaine	% dans la France	
Orientation technico-économique			
Grandes cultures	20 384	17	
Horticulture, maraîchage	1 859	13	
Viticulture	12 992	19	
Fruits et autres cultures permanentes	2 612	14	
Bovins lait	2 984	6	
Bovins viande	13 020	22	
Bovins mixte	798	7	
Ovins, caprins et herbivores	10 979	20	
Porcins, volailles	5 054	17	
Polyculture, polyélevage	12 456	20	
Ensemble des exploitations	83 138	17	
Source : Agreste - RA 2010			

A l'intérieur du groupe des exploitations, les exploitations Maraîchères et Horticole (même famille au sein du RGA) de la région étaient en 2010 de 1859 unités, soit un peu moins de 2.5 % des exploitations.

6.1.2 - L'AGRICULTURE DANS LES LANDES

Le département des Landes comptait en 2010 5 411 exploitations. En 2013, le département avait perdu 6 % de ses exploitations, soit 345 exploitations en moins.

Sur le Canton de Mont-en-Chalosse, le nombre d'exploitations a diminué de 26 % en 10 ans. 364 exploitations étaient présentes en 2010 contre 490 en 2000, soit 126 exploitations en moins.

Avec 130 508 ha, la production céréalière est la principale activité agricole du département. Le Maïs grain et semence arrivent en tête des productions. C'est la première zone de production de cette céréale en France.

Productions végétales														
Les céréales et oléoprotéagineux en 2016														
Unités : ha, rendement en q/ha	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine	% dans la France
Total céréales	140 955	215 760	15 365	38 563	80 906	43 811	130 508	118 480	97 805	184 720	244 560	41 984	1 353 417	14
dont blé tendre	64 080	88 860	3 990	12 795	29 500	7 330	3 460	64 655	5 805	107 690	135 765	14 550	538 460	10
orges	23 260	34 360	1 693	5 780	10 535	1 540	1 230	9 555	2 110	24 140	35 200	5 800	155 203	8
maïs grain + semences	58	65	41	43	48	52	59	47	44	54	56	40	55	55
triticale	71	84	44	36	66	95	91	98	90	61	60	42	82	38
	5 210	680	5 360	14 300	10 300	1 040	2 220	2 350	3 850	11 440	7 940	11 700	76 400	23
	42	42	35	37	42	72	40	42	40	44	30	34	38	
Total oléagineux	48 460	64 240	397	3 224	19 390	6 620	14 945	59 945	12 745	56 815	83 575	3 088	369 444	16
dont colza (et navette)	14 016	19 530	242	2 054	4 430	825	1 725	5 515	2 955	29 215	53 915	1 638	136 060	9
	33	34	32	34	32	28	28	33	28	33	30	31	32	
tournesol	33 600	43 800	100	1 070	13 530	4 620	6 790	35 350	4 970	24 570	26 850	1 320	196 570	36
	19	22	18	16	19	22	21	23	23	19	19	18	21	
Total protéagineux	4 730	10 280	49	375	1 075	326	470	2 255	500	6 700	5 350	497	32 607	11
dont pois protéagineux	3 610	9 685	15	280	225	86	195	525	30	5 010	2 200	154	22 015	10
	32	38	20	18	28	25	25	25	24	32	30	18	34	
Source : Agreste - Statistique agricole annuelle														

Agreste Nouvelle-Aquitaine - Mémento 2017

9

Productions végétales														
Les fourrages en 2016														
Unités : ha, rendement en q/ha	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine	% dans la France
Fourrages annuels	13 200	9 000	3 670	11 020	14 500	5 400	10 320	7 020	29 365	38 520	16 500	16 650	175 165	10
dont maïs fourrage et ensilage	9 600	7 000	3 510	10 720	10 500	3 160	4 900	5 270	17 665	28 970	11 500	16 150	128 945	9
	90	100	62	52	81	144	144	144	110	90	90	68	91	
Prairies artificielles	5 555	5 122	490	1 065	7 553	880	370	6 530	1 135	8 730	9 120	1 350	47 900	15
	83	89	69	70	86	75	75	64	83	99	95	70	86	
Prairies temporaires	47 350	16 925	51 730	55 820	48 500	8 250	14 750	22 250	68 200	81 650	65 320	106 840	587 585	20
	72	73	54	52	69	56	59	57	70	80	74	61	66	
Surfaces toujours en herbe (STH)	54 330	55 645	162 983	218 575	163 020	67 220	13 930	32 040	223 500	77 300	38 600	142 335	1 249 478	14
	51	31	39	39	38	40	35	39	30	52	53	41	39	
Total prairies	107 235	77 692	215 203	275 460	219 073	76 350	29 050	60 820	292 835	167 680	113 040	250 525	1 884 963	15
Les rendements sont exprimés en quintaux de matière sèche par hectare														
Source : Agreste - Statistique agricole annuelle														

Agreste Nouvelle-Aquitaine - Mémento 2017

10

Productions végétales

La vigne en 2016														
Unités : ha, millier d'hl	Charente	Charente-Martinique	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine	% dans la France
Total vins														
Surface en production	39 155	39 107	127	0	11 514	114 074	1 637	5 913	2 492	946	1 224	7	216 196	29
Production vin blanc	3 632	4 043	1	0	237	790	104	130	65	16	33	0	9 051	46
Production vin rouge et rosé	37	118	3	0	399	5 917	38	305	52	34	23	0	6 926	27
dont AOP (1)														
Surface en production	147	1 017	0	0	10 441	111 075	330	4 208	2 306	670	543	0	130 737	30
Production vin blanc (2)	4	36	0	0	203	656	3	31	63	13	14	0	1 023	14
Production vin rouge et rosé (2)	4	37	0	0	317	5 143	15	219	42	26	13	0	5 816	39
dont vins AOP aptes à la production d'eaux-de-vie (Cognac, Armagnac)														
Surface en production	37 890	35 805	0	0	18	12	338	33	0	0	0	0	74 096	98
Production de vin (2)	3 607	3 921	0	0	2	0	32	4	0	0	0	0	7 564	98

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle

(1) Hors vins doux naturels et vins pour eaux-de-vie.
 (2) Volumes revendus

Agreste Nouvelle-Aquitaine - Mémento 2017

6.1.3 - L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE DE SORT-EN-CHALOSSE (40)

La commune de Sort-en-Chalosse se trouve dans le département des Landes, à l'Est de l'agglomération Dacquoise.

La population de Sort en Chalosse en 2018 est de 990 habitants.

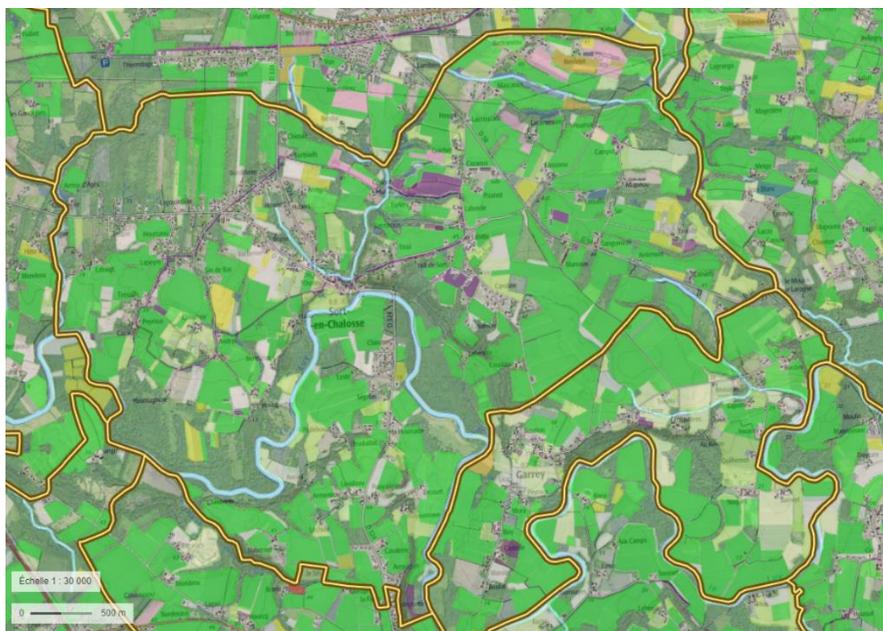
Sur le long terme la population a augmenté de 393 habitants sur une période de 46 ans, soit une évolution de 72,64% entre 1968 et 2014. Si l'on poursuit de façon linéaire cette évolution de la population, le nombre des habitants de Sort en Chalosse en 2020 devrait être de 1 022, soit une augmentation de 88 habitants par rapport à aujourd'hui (9,48%).

La commune comptait en 2014 46 agriculteurs, dont 33 hommes et 12 femmes.

Comme à l'échelle de la région et de la France, l'agriculture a connu un repli tant en surface qu'en nombre d'exploitations. Cette tendance de fond s'inscrit dans la durée depuis plusieurs années. Le nombre d'exploitation diminue mais en contrepartie, la surface des exploitations augmente. Les petites et moyennes exploitations diminuent au profit d'exploitations de taille plus conséquente.

La SAU moyenne des exploitations a augmenté de 25 % en 10 ans. 36.5 ha en 2010 contre 29 ha en 2000. 55ha à l'échelle nationale.

L'horticulture / maraîchage (catégorie RGA) est très peu représentée à l'échelle du département pour pouvoir être e à l'échelle des statistiques du RGA.



Source : Géoportail 2018, RPG 2016.

La carte d'occupation du sol agricole montre très nettement :

- Les zones de culture du maïs (Vert)
- Les cultures de légumes (Rose)
- Les zones de jachère (Vert clair) et/ou non exploitées (violet)
- Les parcelles de Tournesol (Jaune)

6.1.4 – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS AGRICOLES

La commune de Sort6en-Chalosse est une commune rurale très portée sur l'activité agricole. Plus de 70 % de son espace est occupé par l'agriculture. La production de maïs reste prédominante sur la commune même si la présence de maraîchage est effective. L'activité agricole se concentre pour l'essentiel sur les plateaux situés de part et d'autre de la vallée du LUY.

ANNEXE 6.2 – LE PROJET AGRICOLE

6.2.1 - CONTEXTE

Le Grenelle de l'environnement a fixé à 23%, la consommation d'énergie renouvelable en France à l'horizon 2020. Parmi les différentes options énergétiques, dont la méthanisation et, l'éolien, le photovoltaïque a toute sa place dans le bouquet énergétique.

L'équipement des toitures en panneaux solaires constitue un gisement à valoriser, notamment celles des bâtiments agricoles qui, bien que n'étant pas tous orientés de manière optimale (face sud), représentent un potentiel non négligeable.

La production énergétique prend tout son sens lorsqu'elle est réfléchie à l'échelle de l'exploitation.

La performance énergétique des exploitations agricoles constitue l'un des engagements issus du Grenelle de l'environnement.

La production et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles représentent donc un enjeu défini dans les conclusions du Grenelle.

La problématique de l'énergie en agriculture est très liée à la problématique du changement climatique. Les efforts de réduction de la consommation d'énergie fossile et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable pour la production d'électricité, de chaleur et de carburant se traduiront par une moindre émission de gaz à effet de serre du secteur agricole.

La production directe ou indirecte d'ENR par le secteur agricole représente 20 % de la production nationale. Le bio-carburant arrive en tête devant le photovoltaïque avec 109 millions d'€ de chiffre d'affaire.

Les exploitations agricoles participent autant à la production d'ENR qu'elles consomment de l'énergie non renouvelable. En 2030, la production d'ENR par le secteur agricole devrait être multiplié par 2.

En 2015, près de 20% des exploitations agricoles françaises avaient un projet d'équipement photovoltaïque sur structure existante ou nouvelle construction. L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) a rappelé son soutien clair au photovoltaïque intégré au bâti, y compris pour les serres agricoles photovoltaïques lors du colloque qu'elle a organisé en partenariat avec l'ADEME, et le SER à Paris dans ses locaux le 21 juin dernier.

Les serres photovoltaïques constituent une réponse aux finalités du développement durable.

L'agriculture française a des besoins très importants en matière de serres de production, notamment maraichères :

- La production sous serres chauffées est touchée de plein fouet par l'augmentation des coûts de l'énergie. En conséquence, des productions de saison sous serres froides peuvent apporter un cadre économique plus durable aux producteurs, tout en favorisant les circuits courts.
- Les conditions économiques d'exploitation, ne permettent plus aujourd'hui au monde agricole de supporter des programmes d'investissement très importants.

- Ces serres modernes sont des outils indispensables au développement du maraîchage raisonné, pour lequel la France accuse un réel retard sur ses partenaires européens.

La serre de production dont le financement est sécurisé par la revente d'électricité d'origine photovoltaïque permet d'enclencher un cercle vertueux dont les principales composantes sont les suivantes :

- Le développement d'une agriculture de saison à faible empreinte carbone,
- Des qualités de productions supérieures à celles des cultures de plein champ,
- Des création ou maintien d'emplois agricoles,
- Récupération et intégration des eaux de ruissellement dans les stratégies d'irrigation.
- Contribution fiscale importante à l'échelle du territoire.

6.2.2 – PRESENTATION

L'exploitation de la famille DEGERT est situés sur la commune de SORT-EN-CHALOSSE (40). Les deux sœurs Cathy et Isabelle toutes deux associées avec leur mère au sein de l'EARL LACAMESURE reprennent l'exploitation familiale initiée par leur père. Elles décident en 2016, de développer la production maraîchère plutôt que la monoculture du maïs. Fin de 2017, les deux sœurs envisagent la construction de serres photovoltaïques afin de pérenniser et de développer leur production.

Le projet porte sur l'installation de 4 serres photovoltaïques sur l'exploitation agricole en complément des deux tunnels déjà implantés.

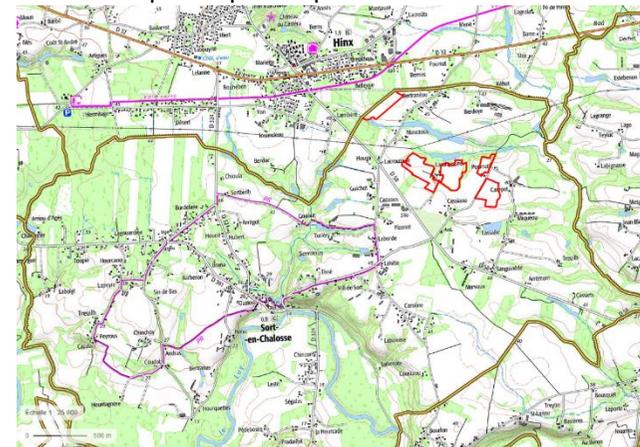
Il s'agit pour l'entreprise de développer la production de culture maîtrisée et développer les circuits court de distribution développer sur la région Dacquoise.

6.2.3 – L'EXPLOITATION AGRICOLE AUJOURD'HUI

PRESENTATION

L'exploitation est familiale depuis 1936. De 14ha dont 6ha en SAU a son origine (le reste en bois), l'exploitation s'est agrandie au fil des années pour atteindre 45 ha aujourd'hui. Si la culture du blé était présente à ses débuts, le maïs s'est imposé au début des années 70's, d'abord comme complément alimentaire à un cheptel de bovins lait puis de viande d'une vingtaine de tête, puis seul, comme maïs doux et maïs semence.

En parallèle de cette activité agricole principale, le maraîchage est présent au départ sur l'exploitation. L'asperge, les haricots verts, les haricots en grain, sont cultivés dès l'origine. A partir des années 2000, les haricots sont progressivement remplacés par les piments doux des Landes et les salades.



Source : Géoportail 2018, GLH-Développement juillet 2018.

En parallèle de cette activité de production, Cathy DEGERT après avoir terminée son BTS Agricole en 1994 et une expérience de 10 ans dans la production animale s'installe en 2004 comme négociant indépendant pour commercialiser les 40ha de maïs irrigué produit sur l'exploitation d'un côté et des fruits et légumes pour le compte de producteurs de la haute lande de l'autre.

En 2007, Isabelle DEGERT termine son BTS agricole également en production végétale et intègre l'entreprise SERETRAM pour assurer la gestion et la traçabilité des cultures, l'encadrement des agents et le conseil agronomique sur les exploitations de la haute lande.

En 2008, à la retraite de monsieur DEGERT père, l'EARL est créée intégrant madame DEGERT (Mère) comme gérante, Cathy et sa sœur Isabelle DEGERT comme associées.

En parallèle de leurs activités principales respectives, les deux femmes associées au sein de l'exploitation familiale développent l'activité de maraîchage. Les salades, les piments doux des landes et les asperges. La totalité de la production est vendus localement à travers trois canaux de distribution que sont :

- Les grossistes de la région Dacquoise,
- Les GMS de la région Aquitaine,
- Les centrales d'achats situées dans la région Aquitaine.

En 2018, les deux sœurs, envisagent d'installer des serres photovoltaïques dans le but de confirmer et de développer leur production maraichère.

MAIN D'ŒUVRE

Cathy et Isabelle DEGERT intervenaient en compléments de leurs activités respectifs jusqu'en 2017. Elles interviennent à temps plein de puis 2018.

Cathy DEGERT dispose :

- d'un BTS Agricole Option Productions végétales
- 10 ans d'expérience en production animale
- 14 ans d'expérience de commercialisation de produits agricoles (maïs, fruits et légumes),

Isabelle DEGERT dispose :

- D'un BTS Agricole Option Productions végétales
- 10 ans d'expérience en gestion d'équipe et des cultures au sein d'un groupe agroalimentaire international.

A elles deux, les filles DEGERT disposent de compétences complémentaires et nécessaires pour assurer le développement de l'exploitation agricole.

Elles bénéficient des conseils et de l'aide de leurs deux parents et de 5 saisonniers qui viennent compléter l'équipe en période de récolte.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

L'exploitation dispose de tous les équipements nécessaires à l'exploitation et à la bonne tenue des cultures.

LES BATIMENTS

Les bâtiments de l'exploitation sont répartis comme suit :

- Un hangar pour le matériel agricole (tracteurs, outillage, ...)
- Un bâtiment dédié à l'entreposage, au tri et au conditionnement des récoltes,
- Un frigo grande capacité pour stocker la production.
- Deux tunnels



Source : GLH-DEVELOPPEMENT, 2018

LES OUTILS DE PRODUCTION

- 3 tracteurs
- 1 déchaumeuse,
- 1 roto bêche
- 1 fraise ou cultivateur
- 1 herse à plat
- Brouettes pour le ramassage des piments et des salades



Source : GLH-DEVELOPPEMENT, 2018

MODE DE TRAVAIL

Les cultures sont en pleine terre sous paillage plastique. Les cultures sont fertilisées 2 à 3 fois.

A l'inverse de la plantation des pieds qui est mécanisée, la récolte se fait à la main et/ou à l'aide d'un ramassage mécanisé

Il s'agit pour l'entreprise de développer des cultures connues et maîtrisées que sont la salade, le piment des landes, et les tubercules. Ces productions devront permettre de subvenir aux commandes des contrats commerciaux avec des grossistes, la GMS et des centrales d'achat de la nouvelle région aquitaine.

Pour Cathy DEGERT, ces productions ne nécessitent aucun autre matériel, formation ou agrément complémentaire. Le projet ne remet pas en cause les principes de commercialisation déjà existant, mais bien au contraire, il les renforce.

Propriétaire : DEGERT, père de Cathy et Isabelle DEGERT

Exploitant : EARL DE LACAMESURE

Début activité :

N° SIRET : 50273283700013

SAU : 45 dont 5 hectares en Maraîchage

6.2.4 – LE PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

LE PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAIQUES

Le projet de développement agricole s'étend sur les parcelles agricoles représentant au total une surface de 85 344 M², soit 8,54 Ha.

Le projet porte sur la réalisation de 4 serres équipées de panneaux photovoltaïques.

L'activité agricole de l'EURL de LACAMESURE est le maraîchage. Le marché existe sur ce type de production est en croissance régulière. L'aléas climatique étant présent sur la région est dévastateur le cas échéant, la production sous serres permettra de l'atténuer très fortement, et d'envisager d'allonger la durée de la production sur l'année.

Enfin, le projet d'implantation de serres photovoltaïques permettra :

- D'assurer la pérennité de l'exploitation des filles et de madame DEGERT,
- De leur offrir un outil de production performant,
- D'augmenter leurs productions et faire face à l'augmentation de la demande,
- De sécuriser les emplois de l'exploitation.

LES PERFORMANCES AGRONOMIQUES

Les serres agricoles photovoltaïques présentent des performances agronomiques similaires aux serres classiques.

Les serres photovoltaïques présentent l'intérêt d'être très bien adapté à la culture de tubercules notamment. Mais elles sont également performantes pour les cultures saisonnières dont le calendrier de cultures oscille entre 8 et 10 semaines.

Les avantages de ces serres de type multi chapelle sont multiples :

- Outre la protection des cultures contre les aléas climatiques, elles offrent des conditions de travail plus agréables pour les personnes amenés à y travailler,
- L'enceinte, limite la propagation des ravageurs et permet ainsi de limiter le recours à des produits phytosanitaires,
- Elles permettent de mettre en place plus facilement des systèmes de lutttes raisonnées,

Les objectifs de l'exploitation de serres froides (sans chauffage) est la réalisation de culture de printemps, d'été et d'automne, c'est-à-dire, hors période de gel et grand froid.

Cela permet de d'allonger la période de production des espèces végétales traditionnellement cultivés dans la région tel que le Piment Doux des Landes.

LA LUTTE BIOLOGIQUE

La mise en place de serres permettra de changer de mode de préservation des cultures et de migrer vers une lutte raisonnée. La mise en place de d'une protection biologique permettra de mieux maîtriser l'utilisation de la ressource en eau, des ravageurs, et des risques sanitaires qui pourraient en découler.

L'option d'installation d'une unité de production photovoltaïque sur les serres est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante qu'est le soleil.

A terme, l'objectif est d'obtenir les labels certifiants suivants :

- ISO 14001 (Environnement),
- GLOBAL GAP,
- AB : Agriculture Biologique,



EMPLOI ET COMMERCIALISATION

L'exploitation est coexploitée par les deux DEGERT actuellement aidé en période de récolte par des saisonniers.

La commercialisation de toute la production se fait en circuit court à l'échelle locale sur la Région Dacquoise.

Le développement du projet permettra de confirmer les deux emplois des sœurs DEGERT sur le site, mais également de transformer les CDD saisonniers en emplois CDI.

IRRIGATION : UNE GESTION RAISONNEE

La zone de projet se situe dans les Landes où les cultures nécessitent d'être irriguées pour subvenir à leur croissance. La transformation de l'exploitation avec l'abandon de la culture du Maïs permettra à l'exploitation de faire une vraie économie en eau et au milieu naturel de se régénérer plus facilement.

La gestion de l'alimentation en eau des cultures sous serres sera réalisée principalement à partir de l'alimentation par gouttes à gouttes.

Les eaux pluviales seront récupérées et collectées au niveau des gouttières et réaffectées à la retenue colinéaire qui sert de réserve en eau pour l'exploitation.

6.2.5 – L'INTERET POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TERRES DE CHALOSSE.

L'intérêt pour le territoire est multiple :

- Permettre à une exploitation agricole de se transformer et de s'adapter aux nouveaux paradigmes de l'évolution de la consommation et des besoins de la population,
- Fournir et garantir un approvisionnement de qualité, en circuit court, les différents canaux de distribution de la région Dacquoise,
- Assurer la pérennité de l'entretien d'un paysage agricole,
- Développer la production d'énergie verte sur son territoire,

La production moyenne annuelle projetée serait d'environ 4 000 kWh.

Le bilan environnemental d'une installation utilisant les énergies renouvelables se mesure en calculant les économies réalisées en ressources non renouvelables, et évitées. En France, la quantité équivalente de CO2 émis dans l'atmosphère par la production électrique s'élève à 0,089 kg/kWh (ratio européen : 0.360kg/kWh).

La création de ces serres photovoltaïques permettrait d'éviter de rejeter dans l'atmosphère environ 1,4 tonnes de CO².

ANNEXE 6.3 – DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA SERRE PHOTOVOLTAIQUE

6.3.1 – L'INTERET DE LA SERRE PHOTOVOLTAIQUE

La production et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles représente un enjeu défini dans les conclusions du Grenelle de l'environnement.

A ce titre, l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, en remplacement des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole.

On constate aussi des besoins très importants, dans l'agriculture française, en matière de serres de production, notamment maraichères.

La serre agricole photovoltaïque dont le financement est sécurisé par la revente d'électricité d'origine photovoltaïque permet de générer une boucle économique vertueuse avec comme principale composante :

- La pérennisation et le développement d'une agriculture de saison à faible empreinte carbone,
- De favoriser le développement de l'agriculture raisonnée et biologique,
- De maintenir et de créer des emplois agricoles,
- D'assurer la production d'électricité verte.

6.3.2 – CHOIX D'IMPLANTATION ET OPTIMISATION ENERGETIQUE

Le choix d'implantation des serres photovoltaïques s'est fait en tenant compte des différentes caractéristiques suivantes :

- Le positionnement des serres selon la topographie et l'environnement proche des terrains et des retenues colinéaires adjacentes,
- L'orientation des pans de toiture (pente à 53 % orienté sud) supportant le dispositif photovoltaïque pour une production optimale,
- La réduction des ombrages et l'accompagnement paysager des abords des serres dans l'optique du maintien d'un espace naturel agricole entretenu.

Les pans Sud des serres seront composés de panneaux photovoltaïques polycristallins de couleurs bleutées.

6.3.3 – LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA SERRE PHOTOVOLTAIQUE :

Le modèle de serre photovoltaïque est la TEIA développée par la société Italienne ARTIGIENFER.

Dans le cadre du projet de Sort en Chalosse, seule la moitié des pans Est et Ouest des serres seront équipés de panneaux photovoltaïques.

ANNEXE 7 - NOTICE ENVIRONNEMENTALE

7.2 - PRESENTATION DU PROJET

7.1 - CONTEXTE

La demande d'étude au cas par cas porte sur la construction d'une de 4 serres agricole photovoltaïque sur la commune de Sort-en-Chalosse dans le département des Landes (40).

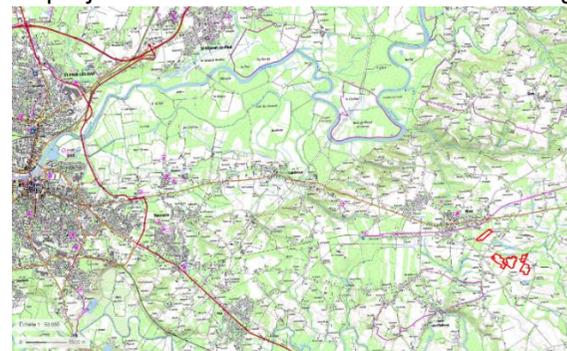
L'objectif de ce projet est multiple :

- Construire des serres pour permettre le développement d'une activité de maraîchage,
- Produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire,
- Allonger le temps de production afin de répondre au développement des circuits courts de commercialisation initié sur le grand DAX,
- Lutter contre les aléas climatiques et réduire le risque de détérioration de la production agricole,
- Favoriser la culture de produits locaux tels que le piment doux des Landes,

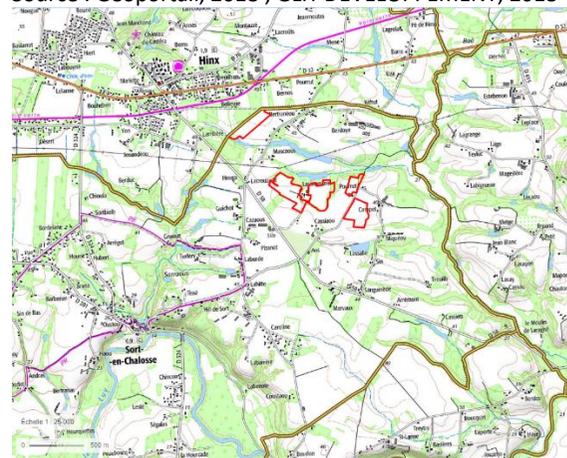
LOCALISATION DU PROJET

Le projet se trouve sur la commune de Sort-en-Chalosse dans le département des Landes au lieu-dit LACAMESURE.

Le projet se situe à 11 km environ à l'Est de l'agglomération Dacquoise.



Source : Géoportail, 2018 ; GLH-DEVELOPPEMENT, 2018



Source : Géoportail, 2018 ; GLH-DEVELOPPEMENT, 2018

CADASTRE

Le tableau ci-après présente le détail des références cadastrales des différentes parcelles :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance m ²	Commune	Dpt
OC	474	LACAMESURE	10750	Hinx	40
OC	1	LACAMESURE	24669	Sort-en-Chalosse	40
Sous Total			35 419		
OC	263	LACAMESURE	25000	Sort-en-Chalosse	40
Sous Total			25 000		
OC	230	LACAMESURE	7136	Sort-en-Chalosse	40
OC	235	LACAMESURE	7500	Sort-en-Chalosse	40
OC	236	LACAMESURE	5263	Sort-en-Chalosse	40
OC	238	LACAMESURE	2000	Sort-en-Chalosse	40
OC	243	LACAMESURE	8595	Sort-en-Chalosse	40
OC	244	LACAMESURE	3040	Sort-en-Chalosse	40
OC	245	LACAMESURE	2999	Sort-en-Chalosse	40
Sous Total			36 533		
OC	157	LACAMESURE	8335	Sort-en-Chalosse	40
OC	158	LACAMESURE	5850	Sort-en-Chalosse	40
OC	159	LACAMESURE	8134	Sort-en-Chalosse	40
OC	160	LACAMESURE	9950	Sort-en-Chalosse	40
OC	162	LACAMESURE	4739	Sort-en-Chalosse	40
OC	163	LACAMESURE	680	Sort-en-Chalosse	40
Sous Total			37 688		
TOTAL			134 640		

7.2.3 – CADRE LEGISLATIF

LE CODE RURAL

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes

nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

Le projet est porté par Mmes DEGERT (Mère et Filles) en leurs qualités d'exploitants agricoles dont l'activité de maraîchage est basée sur la production de salades, de piments doux des landes, et de tubercules.

LE CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m² au sol.

Les serres du projet présenté sont soumises a permis de construire, leur hauteur étant supérieure à 4m.

LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME

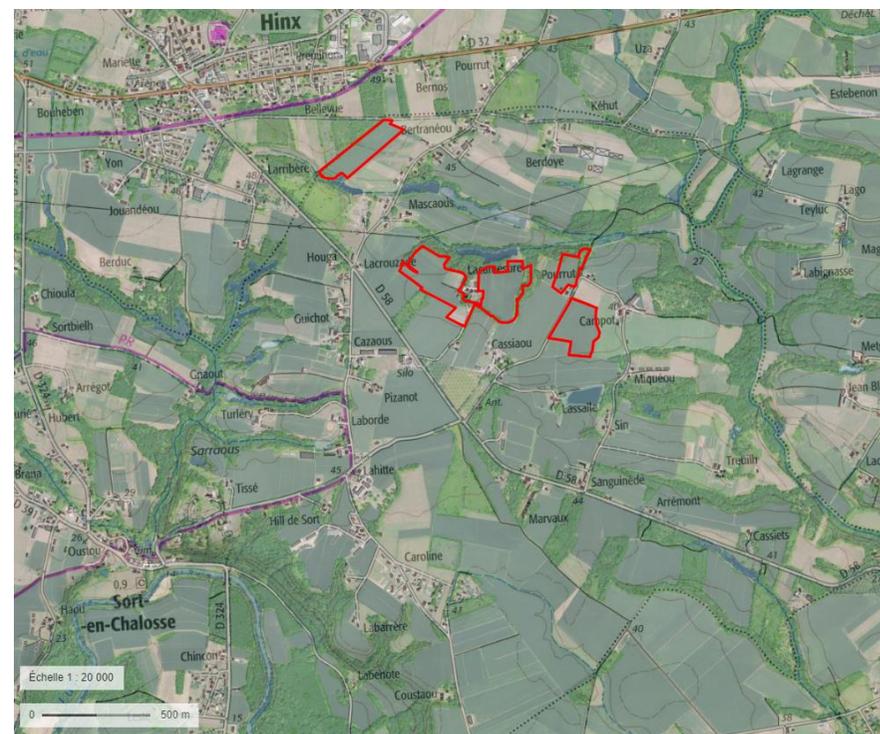
La commune a initié un PLUi à l'échelle de la communauté de communes de Terres de Chalosse. Le document porte sur les 34communes que compose la Communauté de Communes. Le PLUi devrait être arrêté d'ici l'été avant l'enquête publique prévue en octobre.

Les zones agricoles sont classées en zone A dans le document en vigueur et le resteront dans le prochain document. Les installations nécessaires à l'exploitation agricoles (Hangar Agricole Photovoltaïque et Serres Photovoltaïques) sont prévues au règlement.

7.3 – LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

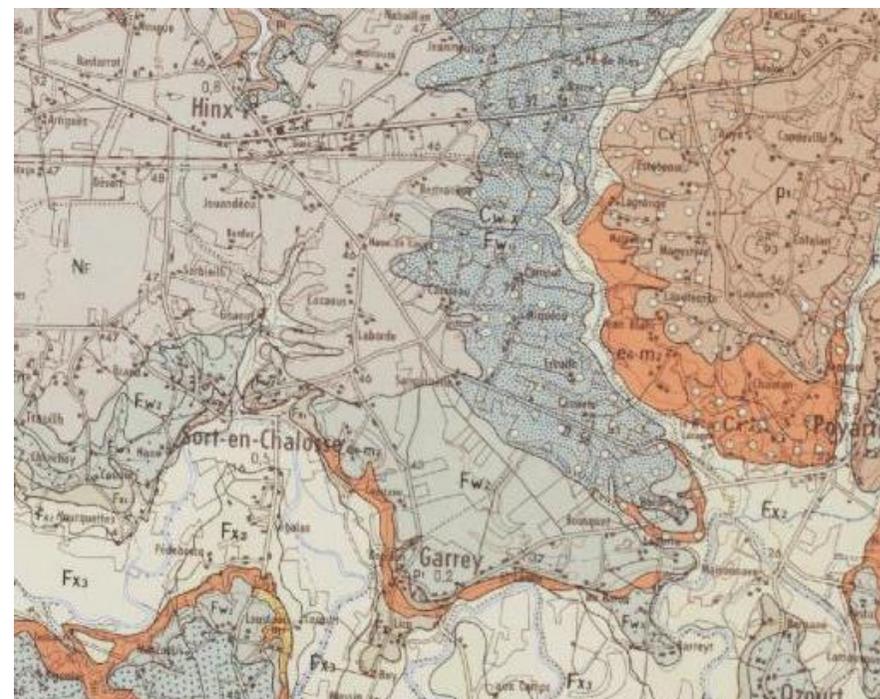
7.3.1 PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

CONTEXTE GENERAL	
TOPOGRAPHIE	La topographie de la commune se caractérise par d’amples ondulations du relief. La zone de projet est située sur le plateau, qui domine la vallée du LUY, affluent de l’ADOUR.
HYDROLOGIE	La commune de SORT en CHALOSSE (40) est marquée par de petits talwegs perpendiculaires qui entaillent le plateau et acheminent les eaux de ruissellement vers les affluents de la vallée du LUY. La commune est située dans le bassin versant de l’ADOUR dont le LUY est l’un des principal affluent dans cette partie du département. A ce titre, la commune doit respecter les dispositions du SAGE de l’ADOUR. Le LUY principale rivière de la commune est classée en zone Natura 2000 à partir du bourg de SORT en CHALOSSE jusqu’à sa confluence avec l’ADOUR.



Source : Géoportail, 2018

CONTEXTE GENERAL	
GEOLOGIE, PEDOLOGIE	<p>L'individualité de cette région est due à la présence de sédiments plissés du Mésozoïque et du Cénozoïque. Plissements liés à la proximité de la chaîne pyrénéenne.</p> <p>Dans le cadre de la carte Dax, ces terrains forment des coteaux disposés de part et d'autre d'une vaste étendue plane, recoupant la feuille en diagonale et correspondant aux nappes fluvio-glaciaires anciennes, drainées actuellement par le Luy.</p> <p>La zone de Sort en Chalosse présente des formations</p> <p>Sur le plan pédagogique, la commune se compose de deux ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le plateau constitué de terrain du pléistocène. On y retrouve des Alluvions (sables argileux), des dépôts éoliens (formation du sable des Landes),- La vallée du Luy constitué de sol d'argiles, de limons, de sables, de graviers et de galets principalement.



Source : Info terre ; BRGM, 2018, Carte Géologique 1/50000^{ème} de DAX, XIV - 43

7.3.2 – SITUATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES A STATUT

La zone de projet n'est pas concernée par une zone à statut environnemental tel que les zones NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, ...

Les périmètres les plus proches se situent à 1,5 km sur la vallée du LUY. A partir du Bourg de la commune (Eglise), la vallée du LUY est classée en zone NATURA 2000 et ZNIEFF jusqu'à la confluence avec l'ADOUR vers DAX.

Les données des zones environnementales ont été acquises à partir du site de l'IGN, www.geoportail.gouv.fr ainsi que sur le site de l'Institut Nationale du Patrimoine Naturel.

Les fiches de présentation des différents espaces sont accessibles sur le site de l'INPN à l'adresse Internet suivante : <http://inpn.mnhn.fr/>.

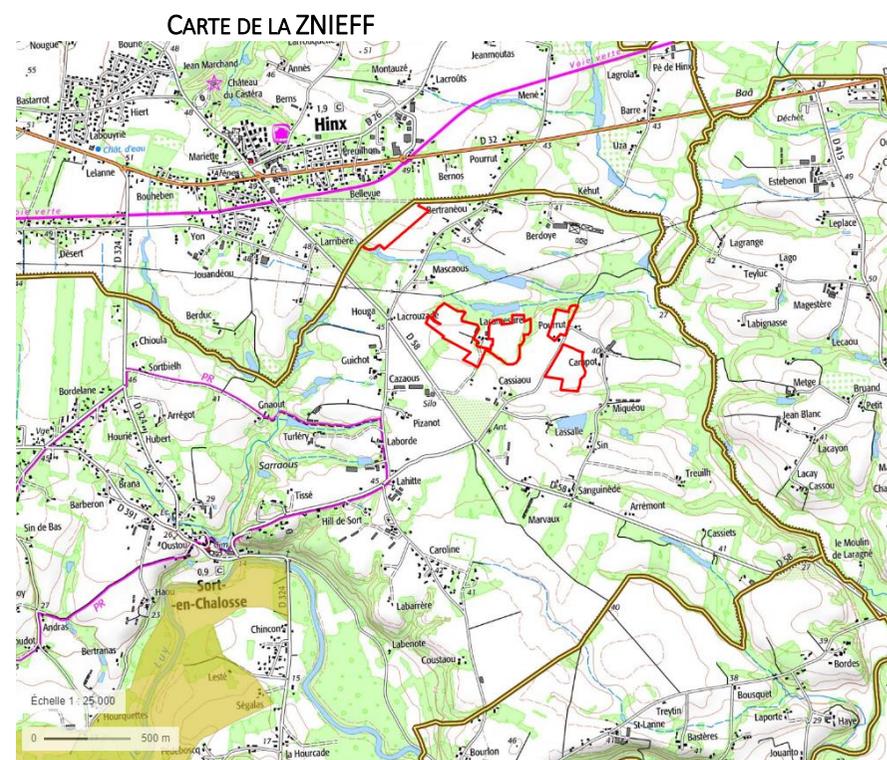
- Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, réserve naturelle, parc national, régional, arrêté préfectoral de Biotope, n'est intercepté par la zone d'étude ;
- Aucune ZICO n'est présente autour de la zone d'étude ;
- Aucun PNA ;

LES ZNIEFF

la Haute Vallée du LUY est classée en Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et NATURA 2000. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II. C'est un Site de la directive "Habitats, faune, et flore"

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Source : Géoportail, INPN, 2018

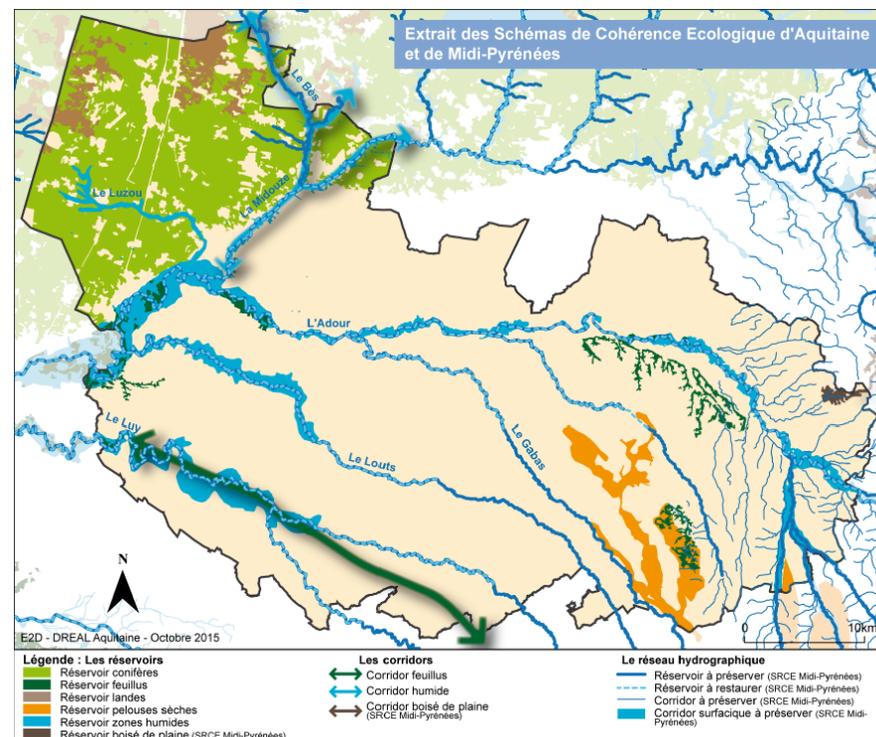
LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et, au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

- La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.
- La Trame bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En ancienne Aquitaine, le SCOT Adour – Chalosse - Tursan a identifié les principaux corridors de la trame Verte et Bleue. Pour la région de la Chalosse et plus précisément celle de SORT-en-CHALOSSE, il s'agit pour l'essentiel de la trame bleue. Elle s'appuie sur la tracé sinueux de la vallée du LUY.

Ce réservoir à biodiversité comprend les principaux ruisseaux et rivières du secteur dont le LUY en est l'un des principaux.



Source : SCOT ACT, Synthèse TVB, 2016

La Trame Verte et Bleue est cantonnée à cet endroit à la zone Natura 2000 de la vallée du LUY de sa confluence avec le ruisseau de la BOURRIE jusqu'à se confluence avec l'ADOUR. La zone de projet n'étant pas en contact avec la zone Natura 2000, elle n'est pas concernée par la trame Verte et Bleue.

LES PERIMETRES NATURA 2000

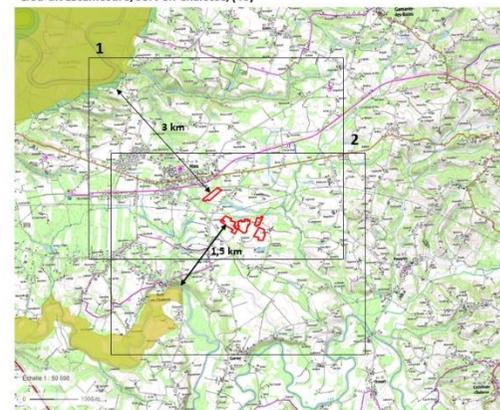
La zone d'étude n'est pas dans une zone Natura 2000. La plus proche est la zone NATURA 2000 directive Habitat située sur la vallée du LUY à 1.5 km. (Réf : FR7200720). La rivière serpente dans une vallée quasi plate. Elle est visible grâce à la végétation qui la borde.

Nom du site	Nom : Vallée du LUY
Réf Nationale	FR7200720
Type	NATURA 2000
Habitat(s) Qualité(s) Importance(s) Espèce(s) déterminante(s)	Le site concerne les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour sur les 80 kms reliant Pontonx-sur-Adour à Tarnos. La plaine alluviale de son affluent, le Luy, est également comprise dans le site jusqu'à Sort en Chalosse. Ces zones inondables sont localement appelées « Barthes ». D'une superficie totale de 12 000 hectares, la délimitation du site correspond au territoire couvert par la crue centenaire de 1952 sur les 40 communes concernées.

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel, Juillet 2018

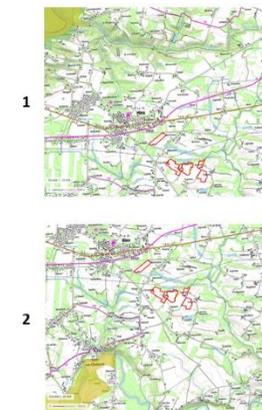
Le même site NATURA 2000 mais cette fois ci rattaché à la vallée de l'ADOUR se situe à plus de 3 km de la zone de projet (voir carte ci-après).
 Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel, Juillet 2018

PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAIQUES
 Lieu-dit Lacamesure, Sort-en-Chalosse, (40)



GREEN LIGHTHOUSE – DEVELOPPEMENT
 PARC SOLARIS, BATIMENT SONORA, Av. du Médoc, 33114 LE BARP
 Plan réalisé par : G. GROSJEAN, Juillet 2018

ZONE NATURA 2000



GREEN LIGHTHOUSE
 DEVELOPPEMENT

Source : Géoportail, Septembre 2018

Bien que la commune soit pourvue d'une zone NATURA 2000, cette dernière se situe à 1,5 km de la zone de projet. Les différentes espèces animales identifiées au sein de la zone NATURA 2000 n'ont pas de possibilité de rentrer en lien et /ou d'être influencées par le projet de serres photovoltaïque.

Les différentes espèces ne sont pas impactés par le projet car il n'existe pas de continuité d'habitat qui relie les deux sites entre eux

7.4 – RISQUES NATURELS

La listes des risques naturels et/ou industriels sont consultables depuis le site internet www.georisques.gouv.fr mis en place par le BRGM.

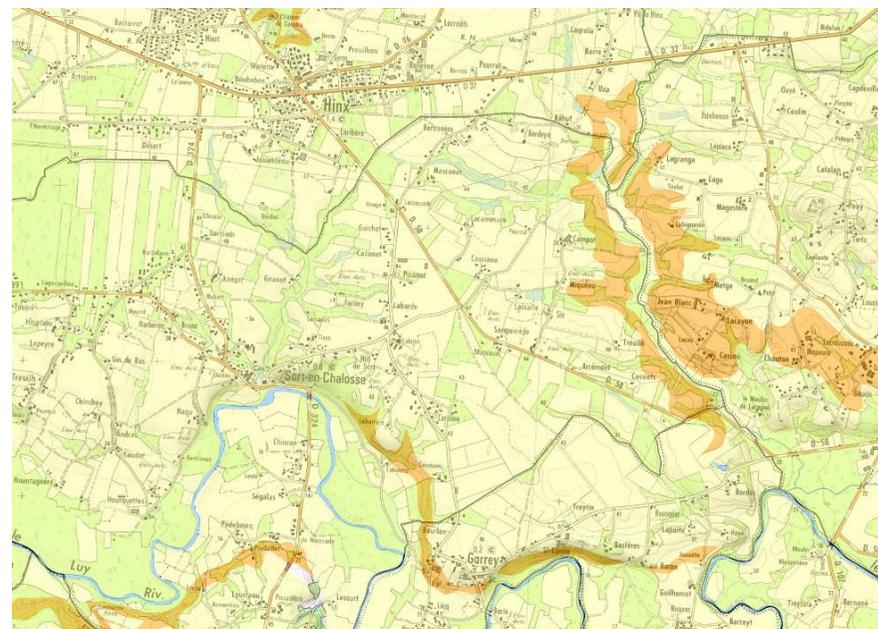
La commune de Sort-en-Chalosse dans les Landes n'est pas soumise au risques et aléas suivant :

- Avalanches,
- Cavités
- Feux de Forêts
- Installations Industrielles
- Mouvement de terrain
- Plan de Prévention des Risques

A l'inverse, tout ou partie de la commune est soumise aux aléas suivants :

- Gonflement des argiles : Aléas Faible pour la zone d'étude
- Entité Hydrogéologique en partie libre et captive. Le LUY peut connaître de manière très occasionnelle sur des zones très restreintes, des phénomènes de débordement sur les parcelles de prairies environnantes proches.
- Phénomène de séisme faible
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. La commune compte 13 ICPE Agricole. Toutes sont des installations avicole.
- Les communes de la CdC sont toutes inventoriées pour le risque minier. La zone constitue un territoire de recherche des hydrocarbures. Toutefois, aucun puits de forage n'est présent sur la commune.

Bien que la commune soit recensée sur plusieurs phénomènes de risques naturels, la zone d'étude n'est soumise véritablement qu'à un seul d'entre eux, le risque de gonflement des argiles dont l'aléas est faible.



Source : www.georisques.gouv.fr ; Juillet 2018

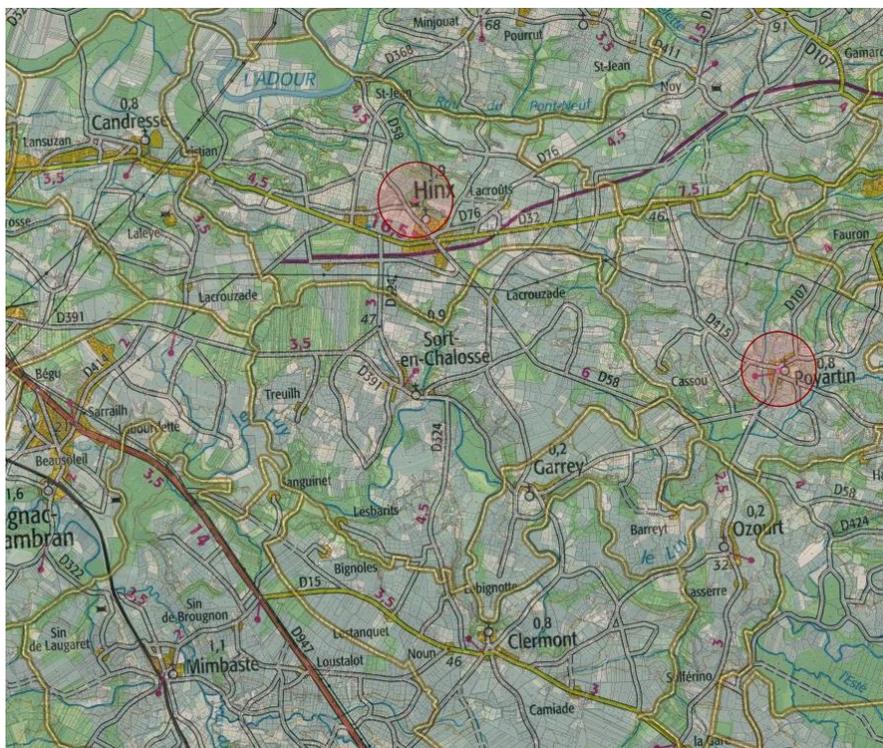
7.5 – IMPACT PAYSAGER

Le secteur d'étude se situe dans la zone dite de la « chalosse ». La commune est structurée en trois ensembles :

- Le plateau
- Le coteau
- Les vallées, notamment celle du LUY

Le plateau est la vallée sont cultivées. Les axes routiers qui se sont structurés autour de ces éléments de morphologie concentrent l'essentiel de l'habitat. Au-delà des principaux axes de communication, l'habitat s'est organisé en petits hameaux et/ou lieux-dits.

L'atlas du patrimoine ne mentionne aucun éléments patrimoniaux classés ou inscrits sur la commune de SORT-EN-CHALOSSE. Les éléments identifiés les plus proches se situent sur les communes avoisinantes de HINX (Château) et de POYARTIN (Eglise).



Source : Atlas des patrimoines, 2018, <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

La commune ne compte pas d'Aire de **M**ise en **V**aleur du **P**atrimoine architecturale et urbain (ex ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

Par ailleurs, la zone de projet compte déjà des bâtiments agricoles qui structurent le regard. A proximité du site un hangar agricole photovoltaïque est situé en arrière de la parcelle de maïs, le long de la route qui mène du Bourg de Sort-en-Chalosse jusqu'à l'intersection avec la RD56 au niveau des silos à maïs de la société Maisadour.

Les panneaux photovoltaïques, ne seront visibles qu'en accédant par le sud à la commune puisque seuls les versants Sud des serres sont photovoltaïques. Les versant Nord, sont quant à eux, en verres conférant à l'ensemble la silhouette de serres traditionnelles comme c'est le cas actuellement.

7.6 – ETUDE HYDRAULIQUE

Le ruissellement des eaux de pluie est aujourd'hui récupéré et orienté vers les bassins de retenues collinaires déjà existant et présent sur l'exploitation.

Les eaux de pluies seront collectées et canalisées au niveau des gouttières des serres et orientés vers les retenues colinéaires. Le changement d'affectation de l'occupation agricole aura un impact positif sur le milieu, puisque la culture de Maïs très consommatrice d'eau en période estivale notamment, est remplacée par la culture maraîchère, plus économe en eau.

7.7 – INVENTAIRE DES ENJEUX

7.7.1 - ETAT INITIAL SIMPLIFIE DE LA ZONE DE PROJET

Les éléments ci-après présente la liste des enjeux présents dans la zone d'étude et sur ses abords proches.

Echelle d'appréciation des enjeux

ENJEUX NEGATIF		NEUTRE		ENJEUX POSITIF	
FORT	MOYEN	FAIBLE	NEUTRE	FAIBLE	FORT

THEMA6 TIQUE	ENJEUX IDENTIFIES	NIVEAU D'ENJEUX
CLIMAT	Pas d'enjeu particulier	Neutre
STABILITES DES TERRAINS	Les terrains sont stables situés en zone de gonflement des argiles aléas faible. Ils ne présentent aucun particularisme susceptible d'impacter l'implantation de serres.	Neutre
EAUX SUPERFICIELLES	La marre située au nord de la zone d'étude est une retenue d'eau servant à l'irrigation du maïs. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement de la zone.	Neutre
RISQUE D'INNON- DATION	La zone d'étude n'est pas concernée par le risque d'inondation	Neutre
MILIEUX NATURELS	La zone de projet est agricole. Les parcelles agricoles sont toutes utilisées pour l'activité maraîchère de la ferme.	Faible

THEMATIQUE	ENJEUX IDENTIFIES	NIVEAU D'ENJEUX
MILIEUX NATURELS	La zone de projet est bordée par une lisière de bois. Au nord de la zone principale, le bois entoure une retenue colinéaire. Ces ensembles sont identifiés au sein du PLUi comme des zones d'intérêt floristiques et faunistiques à maintenir en l'état.	Faible
PATRIMOINE	La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique. Par ailleurs, aucun élément vernaculaire n'est identifié au sein de la zone de projet.	Neutre
PAYSAGE	La zone de projet s'inscrit sur le plateau. Les parcelles situées à l'écart de la route principale de la RD 32.	Faible
MILIEUX HUMAINS	La zone projet s'inscrit au sein du territoire agricole. L'occupation du sol aux abords du périmètre de la zone de projet est marquée par : <ul style="list-style-type: none"> - Des parcelles cultivées (maïs) - Des chemins agricoles et de la voies départementales RD 58 - Des bâtiments d'habitations et hangars agricoles 	Neutre

7.7.2 – IMPACTS PREVISIONNELS DU PROJET EN PHASE CHANTIER

Les tableaux ci-après présentent la liste des impacts prévisibles en phase chantier et les mesures pour les réduire.

Echelle d'appréciation des impacts

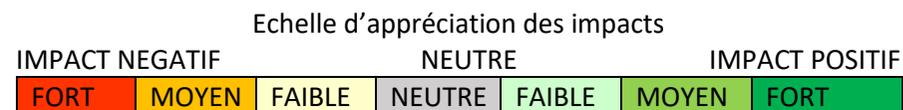
IMPACT NEGATIF		NEUTRE		IMPACT POSITIF	
FORT	MOYEN	FAIBLE	NEUTRE	FAIBLE	FORT

CLIMAT		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE CHANTIER	MESURE D'EVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Emission de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul	Utilisation d'engins de chantier récents et entretenus et dotés d'un kit antifuites.	Faible
QUALITE DES SOLS		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE CHANTIER	MESURE D'EVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Dégradation des terres agricoles par roulage des engins de chantier. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation de la zone de chantier et des zones de roulage afin de préserver l'horizon supérieur des terres agricoles. Equipement des engins de chantier de filtres anti-pollution. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures. Mise en place d'un plan d'action en cas de déversoir.	Faible

RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINES / EAUX SUPERFICIELLES		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE CHANTIER	MESURE D'EVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelles	Mise en place de mesure préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement des engins de chantier de kits de anti-pollution)	Faible
Risque de pollution des eaux pluviales	Mise en place d'un assainissement provisoire en phase chantier	Faible
MILIEUX NATURELS		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE CHANTIER	MESURE D'EVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Dégradation des abords de la zone de chantier	Délimitation de la zone de chantier par des rubalises pour éviter tout débord. Arrosage des pistes en période sèche pour éviter les envols de poussières	Faible

PAYSAGES		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE CHANTIER	MESURE D'ÉVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Dégradation du cadre paysager en phase travaux	Le paysage ne sera pas significativement modifié puisque le site est déjà pourvu de serres.	Faible
MILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE CHANTIER	MESURE D'ÉVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Accès Agricoles : Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit aucune modification du réseau de chemins agricoles existants	Faible
Emissions sonores : La phase travaux va générer à elle seule la plus grande partie des nuisances sonores	L'utilisation d'engins de chantier récent avec organisation des cheminements (limitation des marches arrière afin d'éviter le bipbip caractéristique de ces engins). Pas de travaux de nuit, ni week-end, ni jours fériés.	Faible
Emissions lumineuses : Le chantier se déroulera de jour uniquement	Pas de nécessité de mettre en place un éclairage fixe.	Neutre
Gestion des déchets	Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Evacuation des déchets vers le centre de tri habilité à les recevoir.	Faible

7.7.3 – IMPACTS PRÉVISIONNELS DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION



CLIMAT		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE EXPLOITATION	MESURE D'ÉVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Emission de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre	Moyen
QUALITE DES SOLS		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE EXPLOITATION	MESURE D'ÉVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Consommation des terrains agricoles Pollution des sols	Tous les terrains sont agricoles et étaient jusqu'à il y a peu pourvus de maïs. La culture maraîchère a remplacé peu à peu cette monoculture.	Faible

RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINES / EAUX SUPERFICIELLES		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE EXPLOITATION	MESURE D'EVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Pollution des eaux souterraines et superficielles	Les eaux de pluies seront récupérées et orientées par un système de gouttière vers les bassins déjà existant.	Faible
Augmentation des débits ruisselés	Les bassins existant ont une large capacité d'intégration des eaux de pluies. Dans le cadre, ou ces derniers venaient à être trop chargé, le déversoir naturel se ferait dans les ruisseaux qui alimentent le LUY en contrebas.	Faible
Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol	L'infiltration des eaux pluviales se fera au niveau des bordures des terrains accueillant les futures serres.	Faible
Consommation en eau	La consommation d'eau sera moins importante que celle liée à la culture du maïs. L'eau vient de la retenue colinéaire alimentée par les eaux de pluies.	Faible

MILIEUX NATURELS		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE EXPLOITATION	MESURE D'EVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Réduction des habitats de chasse et d'alimentation	Les abords de la retenue colinéaire seront entretenus de manière douce afin de favoriser l'implantation d'une biodiversité végétale	Faible
Augmentation de la biodiversité florale	L'implantation de serres photovoltaïques sur une surface moins importantes que les surfaces plantées en Maïs devrait libérer des espaces et les transformer en pistes enherbées.	Faible
PAYSAGE		
Modification du paysage	Le paysage va être modifier dans la mesure, ou il n'y a pas de serres aujourd'hui sur le site hormis deux tunnels. Néanmoins, l'implantation ne se fait pas sur un point haut, ou sur un site ouvert et visible de loin. Les bois et haies entourant la parcelle masqueront naturellement une large partie des installations. A noter, qu'à proximité, deux hangars photovoltaïques sont implantés.	Faible

MILIEU HUMAIN ET QUALITE DE VIE		
IMPACT(S) PREVISIBLE(S) EN PHASE EXPLOITATION	MESURE D'EVITEMENT ET/OU DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT
Activités agricoles	Les terrains actuels sont agricoles. Les surfaces occupés par les serres seront moins importantes que les surfaces initialement plantées en maïs.	Faible
Gestion des déchets verts	Les déchets verts seront compostés pour une fabrication d'un terreau propice à la culture maraîchère. Les autres déchets agricoles (plastiques agricoles) s'inséreront comme c'est le cas aujourd'hui dans la chaîne de traitement des plastiques agricoles.	Faible

7.7.4 – SYNTHESE DES ENJEUX

Echelle d'appréciation des impacts

IMPACT NEGATIF		NEUTRE			IMPACT POSITIF	
FORT	MOYEN	FAIBLE	NEUTRE	FAIBLE	MOYEN	FORT

LES ENJEUX NATURELS : UN IMPACT FAIBLE ET CONTENU SUR L'ENVIRONNEMENT.

ENVIRONNEMENT NATUREL		
NATURE DES ENJEUX	COMMENTAIRES	SENSIBILITE
RESSOURCE EN EAU	Le projet est situé en dehors de toute zone de protection de captage. L'alimentation en eau se fait à partir des bassins de rétention d'eau déjà existant et qui seront alimenté demain par la récupération des eaux de pluies des serres.	Faible
MILIEUX NATURELS	Le projet de serres s'implante dans un secteur dépourvu de zones Natura 2000 et/ou ZNIEFF à proximité. La première zone Natura 2000 se trouve à plus de 1,5 km.	Faible
PAYSAGES ET VISIBILITES	Le projet est en zone agricole. Les serres sont bordées par des terrains agricoles cultivés et/ou des habitations dont l'une n'est autre que celle de l'exploitant.	Faible
RISQUES NATURELS	Le projet ne présente pas de sensibilités vis-à-vis des risques naturels	Faible

LES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN : LA PERENNISATION D'UN PROJET

ENVIRONNEMENT HUMAIN		
NATURE DES ENJEUX	COMMENTAIRES	SENSIBILITE
ACTIVITES	Le projet va contribuer à pérenniser l'activité agricole maraîchère présente sur les parcelles.	Fort
ARCHEOLOGIE ET MONUMENTS HISTORIQUES	Il n'y pas d'archéologie et/ou de monuments historiques à moins de 1 km	Faible

LES CONTRAINTES ET SERVITUDES : UN DOCUMENT D'URBANISME QUI CONFIRME LA PRESERVATION ET LE RENOUVELLEMENT DES ACTIVITES.

CONTRAINTES ET SERVITUDES		
NATURE DES ENJEUX	COMMENTAIRES	SENSIBILITE
DOCUMENT D'URBANISME	La commune est pourvue d'un PLU Intercommunal. Le classement de la zone est en zone A. Elle garde sa vocation agricole au sein du document d'urbanisme. Le règlement favorise l'implantation et/ou le renouvellement de structures telles que les serres dès lors qu'elles sont nécessaires à l'activité agricole et c'est le cas pour ce projet.	Faible
RESEAU DIVERS	Pas de servitude sur le périmètre de projet.	Faible

Le projet porte sur l'implantation de serres sur le périmètre de projet. Il s'agit avant tout d'un projet permettant le changement d'activité agricole d'une exploitation. Initialement, tournée vers la monoculture du Maïs, l'implantation des serres devra finaliser et concrétiser le passage au maraîchage de l'exploitation agricole.

L'implantation de serre permettra également de mieux gérer et lutter contre l'aléa climatique et ainsi garantir et étendre la période de production.

Planter cet outil de production est nécessaire pour pérenniser et contribuer au développement de l'activité maraîchère de l'entreprise.

Dans le cadre de ce projet, un panel de mesure a été prévu tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement. Les mesures envisagées portent notamment sur :

- La protection des sols
- Les protection des eaux souterraines et superficielles
- La préservation du patrimoine naturel
- La préservation du paysage
- La protection des populations riveraines
- La réduction des déchets

(Voir détail des enjeux, des impacts présentés ci-avant)

Les différentes mesures proposées visent à limiter et/ou réduire l'impact du projet sur le milieu naturel avec des niveau d'impact faible à neutre.

ANNEXE 8 – SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRE

Ainsi, au regard de la nature du projet, de ces incidences potentielles sur son environnement proche : milieux naturel, humain, agricole, patrimoniale, des mesures d'évitement mises en place et des impacts positifs en termes de biodiversité le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

ANNEXE 9 - FORMULAIRE D’EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

AUTO – EVALUATION – DEMANDE D’EXAMEN AU CAS PAR CAS

Voir ci-après



FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES

AU TITRE DE NATURA 2000



Rappel :

Si votre projet est mentionné dans l'arrêté préfectoral n°2012/03/09-27 DU 9 mars 2012 et n'est pas soumis par ailleurs à une procédure de déclaration, d'autorisation ou d'approbation, vous devez déposer une demande au titre du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

A quoi sert le formulaire ?

Ce formulaire vous aide à déposer votre demande d'autorisation, en permettant de répondre à la question préalable suivante : mon activité ou mon projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur un site Natura 2000 ?

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'effet important sur un site Natura 2000.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence significative.

Attention : si tel n'est pas le cas et qu'un impact non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.8: « où trouver de l'information sur Natura 2000? »).

Pour qui ?

Ce formulaire doit être envoyé à la Direction Départementale des Territoires de la Gironde (coordonnées en p. 8). Le délai d'instruction est de deux mois.

Conseils pratiques

Avant de commencer à remplir le formulaire lisez-le dans son intégralité et rendez-vous sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (lien p.8) pour récupérer les informations utiles.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :

NOM (PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE) : DEGERT MERE ET DEGERT CATHY

COMMUNE ET DEPARTEMENT : SORT-EN-CHALOSSE, LANDES (40)

ADRESSE : 493 ROUTE DE POYARTIN, 40180 SORT-EN-CHALOSSE (40).

TELEPHONE : 05 58 89 52 88.- 06.70.20.86.52. Fax :

E-MAIL :

TYPE DE PROJET : Construction de serres agricoles avec une toiture partiellement occupée par des panneaux photovoltaïques.

EXPLIQUER LES RAISONS QUI MOTIVENT LE PROJET

La production de maïs est une production très consommatrice d'eau, peu rentable, et aux aléas de production et de revenus très fluctuant. L'objectif de l'implantation des serres photovoltaïque est d'accompagner un changement profond de la production agricole. Quitter la monoculture du Maïs et s'orienter vers le maraîchage dans une démarche de qualité, de production et de commercialisation à l'échelle locale dans le cadre de circuit court.

La serre contribuera à

- Sécuriser la production maraîchère soumise aux aléas climatiques (pluies, vents, grêle, etc.)
- Favoriser l'agriculture biologique ou adopter un mode de culture en PBI (Protection Biologique Intégrée),
- Allonger la période de production (plus précoce et/ou plus tardif)
- Protéger les cultures des prédateurs (beaucoup de dégât gibier avec la production de maïs),
- Améliorer les conditions de travail des employés qui travailleront sous les serres,
- De mieux se prémunir des ravageurs,

EMPRISES AU SOL TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SI CONNUES) : 85 334 m2 (permanente)
0 m2 (temporaire)

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Longueur (si linéaire) : (ml).

Calendrier : indiquer la période de réalisation avec le plus de précisions possibles (début / fin des travaux, jour/nuit, ...).

.....
.....Selon réponse aux appels d'offres de la CRE
.....

2 – DESCRIPTION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

L'importance de l'impact d'un projet peut être différente en fonction de la sensibilité de l'environnement où il se déroule. Il convient donc de faire un état des lieux succinct.

2.A. USAGES ACTUELS SUR LA ZONE DE REALISATION DU PROJET

Quelles sont les autres activités qui peuvent se dérouler (régulièrement ou de manière occasionnelle) à l'endroit où vous souhaitez réaliser votre projet ? Cocher les cases correspondantes.

- Aucune
 Chasse Pêche
 Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
 Agriculture Pâturage / fauche Sylviculture
 Décharge sauvage
 Constructions ou campings, zone non naturelle :
 Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : La parcelle est actuellement cultivée : culture de plante horticole.

2.B. MILIEUX NATURELS ET ESPECES

A quoi ressemble le lieu où vous souhaitez réaliser votre projet d'un point de vue écologique ? Compléter les tableaux suivants en fonction de vos connaissances.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, s'il est terminé, peut vous apporter des informations (cf. p.8« cartographie et données sur les sites Natura 2000 »).

LES MILIEUX NATURELS :

Remarque : dans le cas d'un pont ou d'une cavité, indiquer le milieu environnant.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse		L'environnement général du site est de type agricole Les anciennes terres de maïs ont laissées la place à la culture maraîchère (Salades, Piment des Landes, Tubercules)
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	autre : parcelles agricoles,	X	
Milieus forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieus rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	fossé	X	
	cours d'eau		
	étang	X	
	tourbière		
	gravière		
	prairie humide		
	autre :		
Milieus littoraux et marins	falaises et récifs		
	grottes		
	Autre :		
Autre type de milieu			

LES ESPECES FAUNE ET FLORE :

GROUPES D'ESPECES	Nom commun (si connu)	Cocher si présente où potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères	Campagnols	Potentielle	Déjà observé autour de la zone
	Mulots	Potentielle	Déjà observé autour de la zone
Oiseaux	Corneille	Potentielle	Passage aux abords de la zone
Poissons			
Plantes			
Invertébrés	Limaces grises	Présente	Plusieurs individus observés

2.C. CARACTERISTIQUES DU OU DES SITES NATURA 2000 SUR LESQUELS SE DEROULENT LE PROJET

Cocher la ou les cases correspondantes :

Site « Oiseaux » - Site « Habitat »

Les sites Natura 2000 ont été mis en place pour protéger des espèces (animales ou végétales) ou des milieux naturels (habitats) particuliers (cf. p.8 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »). Listez les ci-dessous. Si possible, indiquez si ces habitats ou espèces sont présents dans la zone où vous souhaitez réaliser votre projet.

Le site NATURA 2000 le plus proche de la zone projet se situe à 1,5 km au Sud-Ouest de la zone d'étude. Il s'agit de de la vallée du LUY et plus généralement la zone Natura 2000 de l'Adour et de ses principaux affluents. Les parcelles de la zone de projet sont bien trop éloignées pour avoir une influence sur la zone Natura 2000.

3 – INCIDENCES DU PROJET

Il s'agit ici d'analyser les impacts de manière graduelle : le projet en tant que tel, les effets du projet sur son lieu d'implantation et enfin les effets du projet à l'échelle du ou des sites Natura 2000 et de ses enjeux de conservation.

3.A. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET

Quels peuvent être les effets de votre projet sur son environnement ? Les effets peuvent venir du projet en lui-même ou des aménagements nécessaires à sa réalisation. Ils peuvent donc se faire sentir loin du projet proprement dit (chemin d'accès, poussières, ...) ou avoir lieu avant ou après la réalisation du projet proprement dit.

- Pistes de chantier, **circulation**
- Modification du type d'occupation du sol
- Rejets dans le milieu aquatique
- x Poussières, vibrations**
- Pollutions possibles
- Bruits
- Autres types de pollution :

Commentaires :

PENDANT LA PHASE CHANTIER, les interventions pouvant engendrer un impact seront minimisées et contrôlées avec notamment :

- humidification du terrain au moment du nivellement afin d'éviter toute émission de poussières.
- utilisation d'engins de chantiers récents et régulièrement entretenus afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Pour limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues :

- réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention
- mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues :

- réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention
- mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).

Aucun éclairage de synthèse ne sera mis en place et l'accès au terrain est déjà existant.

PENDANT LA PHASE EXPLOITATION il en sera de même avec notamment la mise en place de panneaux solaires participant, à l'échelle du projet, à la réduction des gaz à effet de serre.

Le projet n'induera aucune perte de terrains agricoles.

Aucune pollution des sols n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront récupérées au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers la retenue colinéaire située à proximité. Ce dernier sera entretenu de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates.

Enfin, un système d'arrosage sur le principe du gouttes à gouttes sera mis en place.

3.B. EFFETS SUR LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

Quels vont être les effets de votre projet sur la faune et la flore que vous avez décrit plus haut (aux points 2-b et 2-c)? Ces effets peuvent être temporaires ou permanents. Ils peuvent être dus à des aménagements nécessaires au projet (chemin d'accès par exemple).

Ils peuvent également s'ajouter aux effets d'autres activités qui ont lieu au même endroit.

Cocher la ou les cases qui correspondent :

- destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturels) : quel milieu est touché, et sur quelle surface ? ;
- destruction d'espèces : des animaux vont-ils être tués ou des plantes (listées au point 2-c) vont-elles être détruites dans le cadre de votre projet ? Lesquelles ? ;
- perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : des animaux vont-ils être dérangés par votre projet ?

COMMENTAIRES :

Les terrains sont agricoles. Les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit (nivellement...) notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux.

Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début de chantier permettront encore de limiter les nuisances.

La diminution d'habitat et de nourriture disponibles est négligeable. Puisque la zone projet ne constitue pas en soit un habitat naturel. Dans ce contexte d'absence d'habitat naturel les perturbations sur certaines espèces ne seront que minimales voire nulles.

3.C. A L'ECHELLE DU OU DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET

Au point 2-c vous avez listé les espèces et les milieux importants pour le site Natura 2000. Il vous est demandé ici d'expliquer les impacts de votre projet sur ces espèces et ces milieux. Vous devez tenir compte des effets des autres activités qui se déroulent déjà dans cette zone.

Si le document d'objectif du site Natura 2000 est terminé (cf. p.8 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »), il peut vous apporter des informations sur la sensibilité de ces espèces ou de ces milieux.

Le site projet bien qu'éloigné de 1,5 km du site Natura 2000 de la vallée du Luy. Ce dernier n'est pas relié à la zone de projet. Aucune espèces identifiées n'a été observée sur la zone d'étude. L'implantation des serres sera en dehors du réseau Natura 2000, les habitats, milieux et espèces ne seront en aucun cas directement impactés.

4 – CONCLUSION

Attention : Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative (c'est-à-dire de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats ou des espèces du ou des sites Natura 2000)?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé.

Ce dossier sera remis au service instructeur.

A (lieu) : SORT-EN-CHALOSSE

Signature :

La (date) : 10/10/2018

OU TROUVER DE L'INFORMATION SUR NATURA 2000 ?

LA LISTE LOCALE N°2

Pour savoir si votre projet ou activité est soumis au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, consultez la liste locale n°2 à l'adresse suivante :

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-lesa1091>.

Html

Attention : les listes peuvent être différentes d'un département à l'autre, veuillez consulter celle qui concerne le département dans lequel aura lieu le projet. Si le projet se déroule à cheval sur plusieurs départements, veuillez consulter l'ensemble des listes concernées.

LE SERVICE INSTRUCTEUR

DDTM Gironde

Marie-Laure LAGARDE

Nicolas KLEIN

Jean François LE MAOUT

05.56 24 88 86

05.56 24 86 69

05 56 24 88 66

Cité administrative

Service Eau et Nature –

Unité Nature

2 rue Jules Ferry

33090 Bordeaux cedex

LA CARTOGRAPHIE ET LES DONNEES SUR LES SITES NATURA 2000

Ces informations sont accessibles sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/>

Vous pouvez consulter le document d'objectifs (DOCOB), s'il est terminé, qui vous apportera des informations très précises sur les milieux, les espèces et les principes de gestion du site Natura 2000. Une synthèse, appelée « résumé non technique », a parfois été réalisée : elle contient toutes les informations nécessaires pour compléter ce formulaire.

Sinon vous devrez consulter le formulaire standard de données (FSD) qui vous donnera, au minimum, les espèces ou milieux ciblés par le site.

Tous ces documents sont accessibles sous l'onglet « données ».

Vous pouvez également consulter des copies de ces documents à la DDT(M) de votre département (voir coordonnées ci-dessus).

Autres sources d'information

Vous pouvez vous rapprocher de la structure en charge de l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 concerné par votre projet ou par l'animateur du site s'il y en a un (voir annexe : coordonnées des animateurs par site).

Visitez le site internet du ministère en charge de l'écologie :

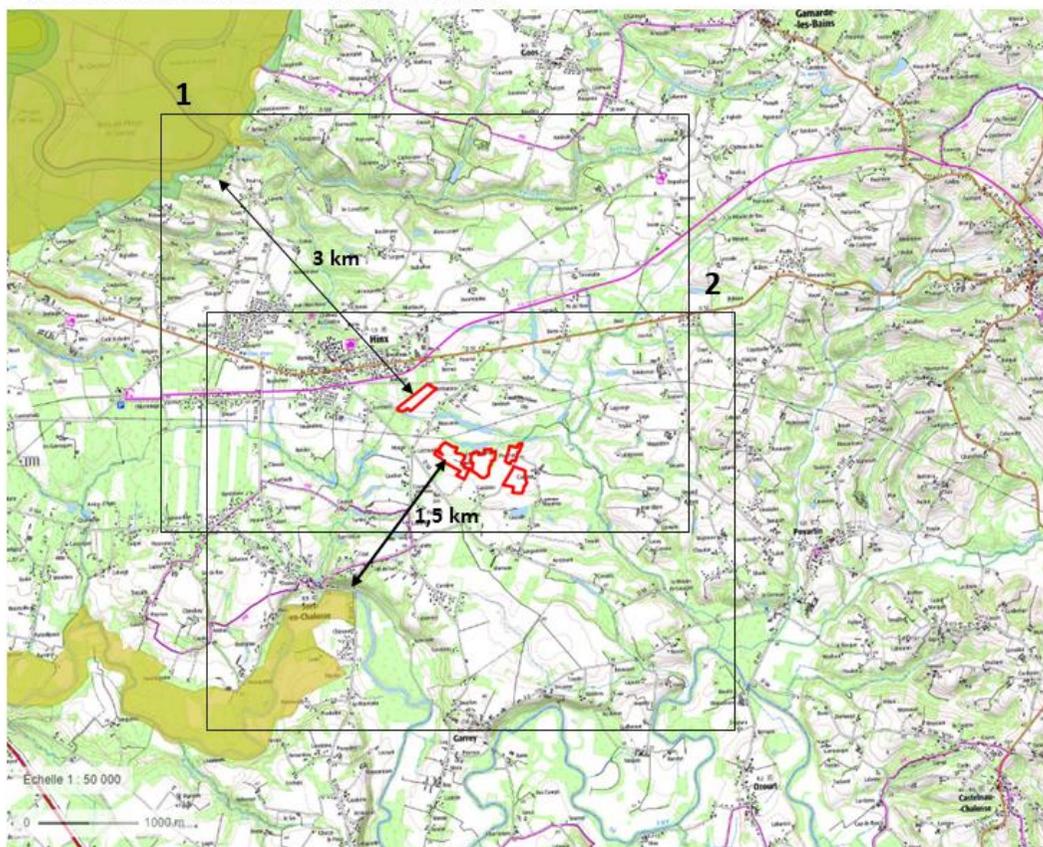
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Aidez-vous du site internet de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

ANNEXE 9.1 - CARTE SITE NATURA 2000

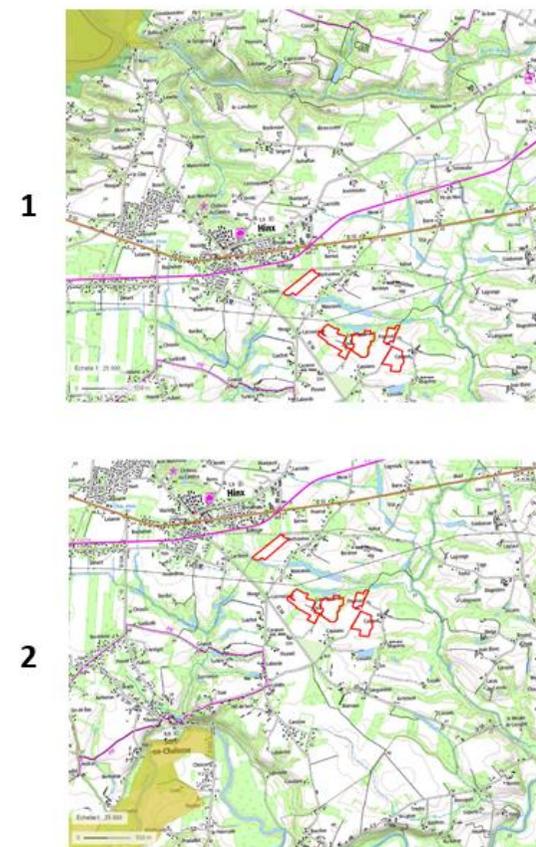
PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAIQUES Lieu-dit Lacamesure, Sort-en-Chalosse, (40)



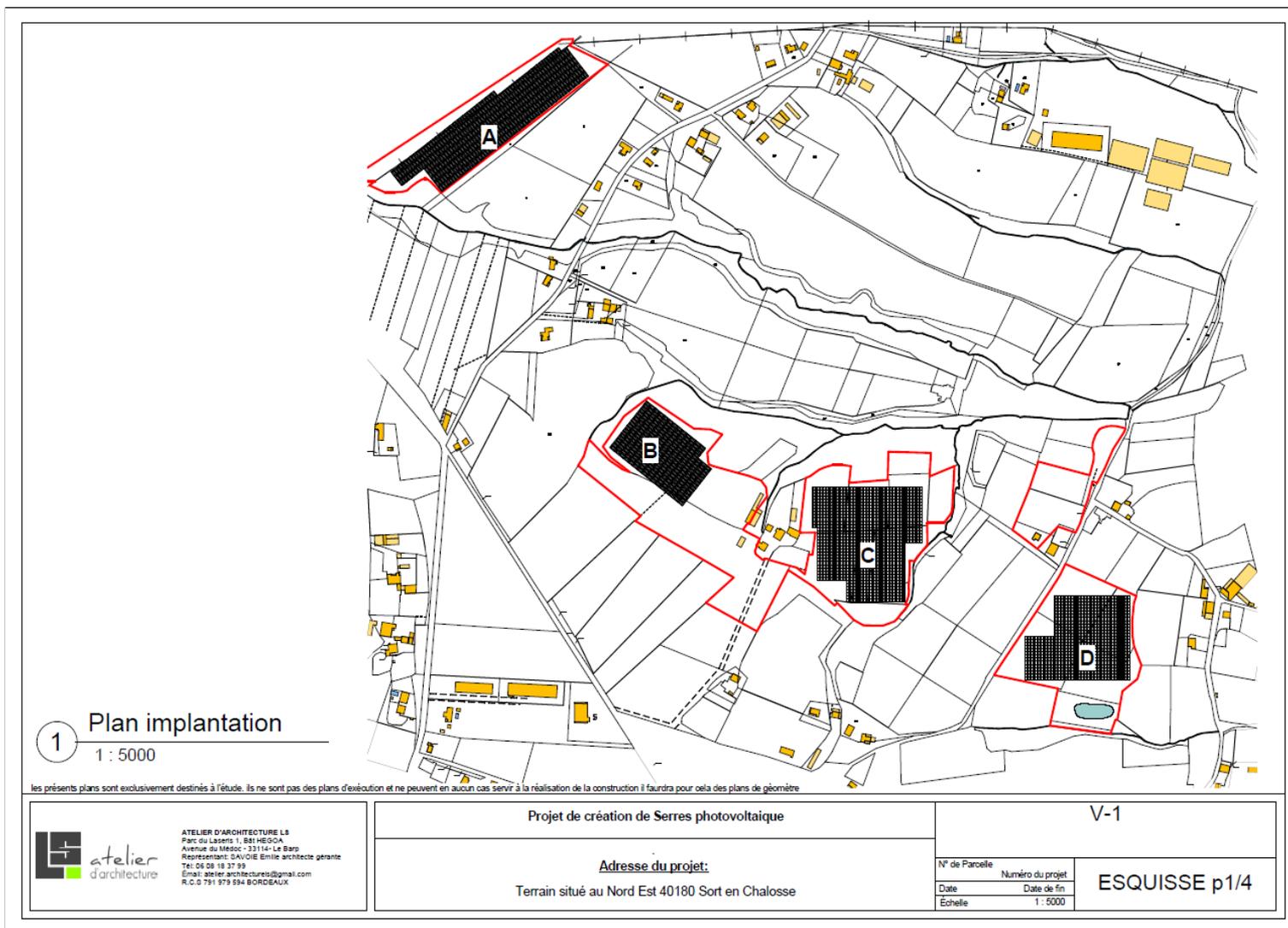
GREEN LIGHTHOUSE – DEVELOPPEMENT
PARC SOLARIS, BATIMENT SONORA, Av. du Médoc, 33114 LE BARP
Plan réalisé par : G. GROSJEAN, Juillet 2018

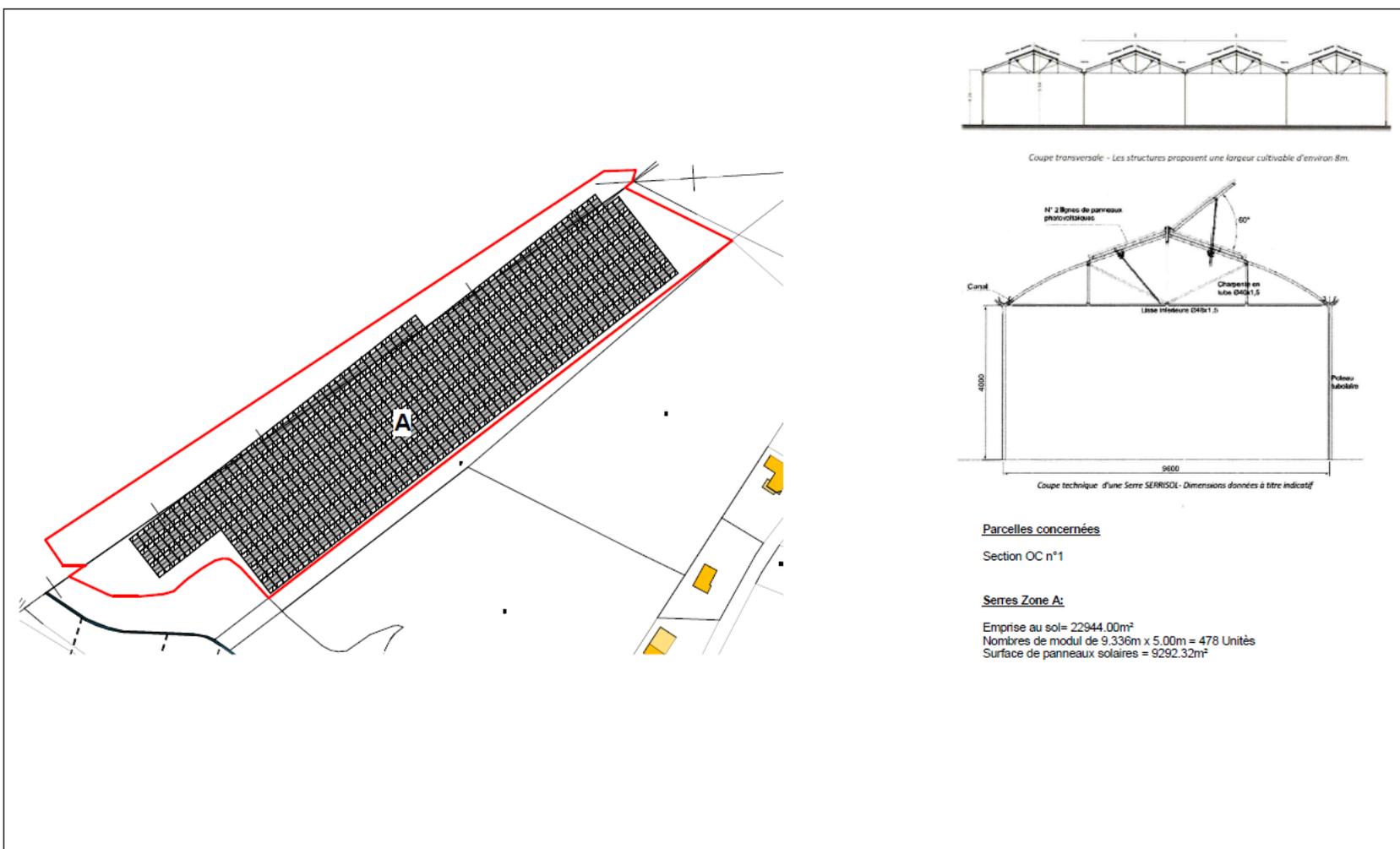
Source : Géoportail, 20018

ZONE NATURA 2000



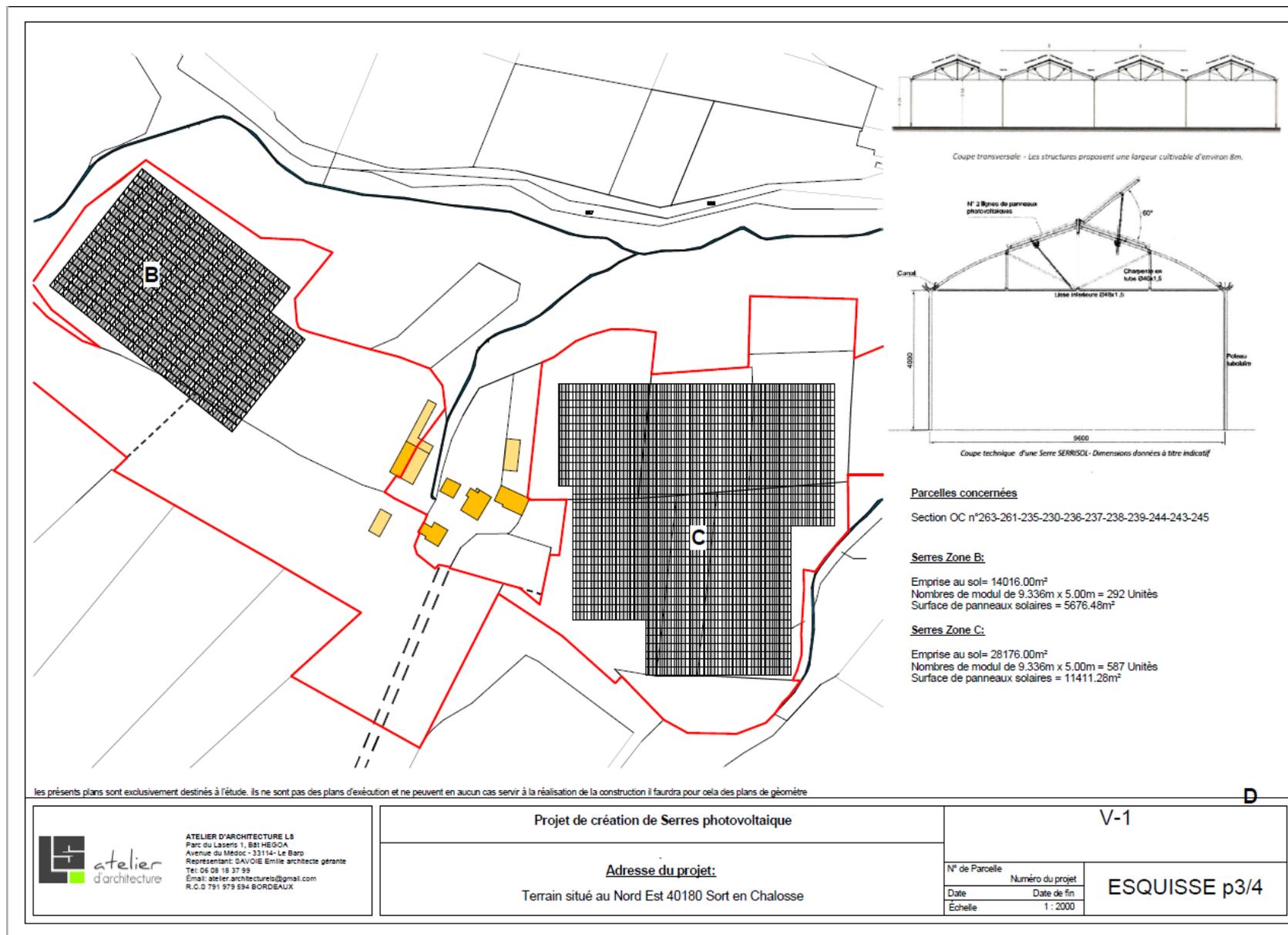
ANNEXE 9.2 – IMPLANTATION ET SCHEMAS TECHNIQUES





les présents plans sont exclusivement destinés à l'étude. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de la construction il faudra pour cela des plans de géomètre

 <p>ATELIER D'ARCHITECTURE L&S Parc du Lasertis 1, Bât HEGOA Avenue du Médoc - 33114 - Le Barp Représentant: DAVID/IE Emille architecte gérante Tél: 06 08 18 37 99 Email: atelier.architectures@gmail.com R.C.O 791 979 594 BORDEAUX</p>	Projet de création de Serres photovoltaïque		V-1	
	Adresse du projet: Terrain situé au Nord Est 40180 Sort en Chalosse		N° de Parcelle Date Echelle	Numéro du projet Date de fin 1:2000



ATELIER D'ARCHITECTURE LS
 Parc du Lézard 1, 881 HESGUA
 Avenue du Médoc - 33114- Le Barp
 Représentant: GAUOIE Emilie architecte gérante
 Tel: 05 08 18 37 99
 Email: atelier.architectures@gmail.com
 R.C.D 791 979 594 BORDEAUX

Projet de création de Serres photovoltaïque

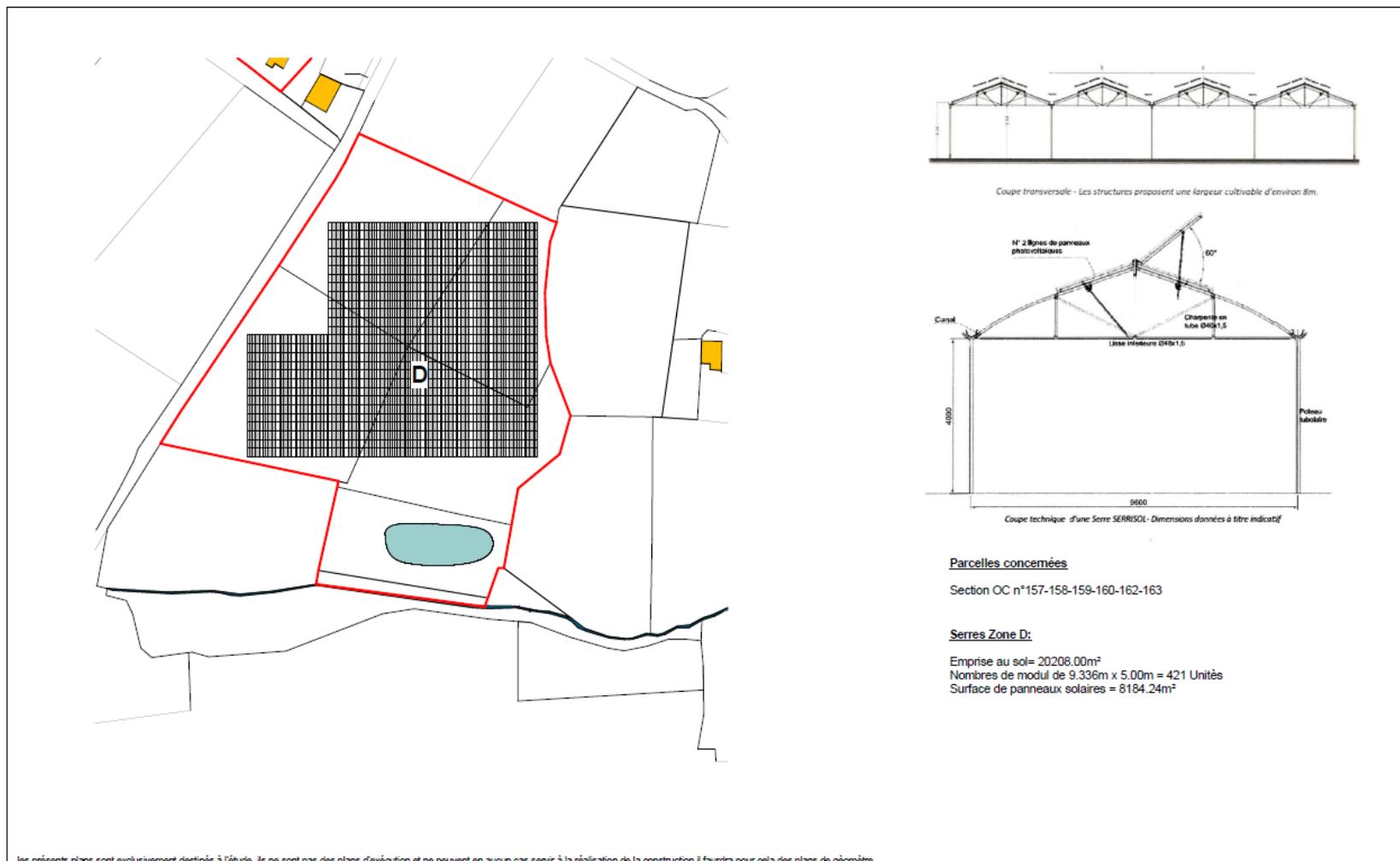
Adresse du projet:

Terrain situé au Nord Est 40180 Sort en Chalosse

V-1

N° de Parcelle	Numéro du projet
Date	Date de fin
Échelle	1 : 2000

ESQUISSE p3/4



Parcelles concernées
 Section OC n°157-158-159-160-162-163

Serres Zone D:
 Emprise au sol= 20208.00m²
 Nombre de modul de 9.336m x 5.00m = 421 Unités
 Surface de panneaux solaires = 8184.24m²

les présents plans sont exclusivement destinés à l'étude. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de la construction il faudra pour cela des plans de géomètre

 <p>ATELIER D'ARCHITECTURE L3 Parc du Laperis 1, Bât HEGODA Avenue du Médoc - 33114- Le Barp Représentant: SAUVOIE Emilie architecte gérante Tel: 06 08 18 37 59 Email: atelier.architecture@gmail.com R.C. 0 791 979 594 BORDEAUX</p>	Projet de création de Serres photovoltaïque		V-1	
	Adresse du projet: Terrain situé au Nord Est 40180 Sort en Chalosse		N° de Parcelle Date Échelle	Numéro du projet Date de fin 1 : 2000